



Assemblée générale

Soixante et onzième session

50^e séance plénière

Mercredi 30 novembre 2016, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

En l'absence du Président, M. Mnatsakanyan (Arménie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/71/35)

Rapport du Secrétaire général (A/71/359)

Note du Secrétaire général (A/71/174)

Projets de résolution (A/71/L.18, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21)

M^{me} Matar (Bahreïn) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de lire la déclaration qui suit au nom du Représentant permanent du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'occasion de cette commémoration, S. M le Roi Hamad bin Issa Al-Khalifa, Roi du Royaume de Bahreïn, a adressé au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre de solidarité avec le peuple palestinien, dont voici le contenu :

« la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien frère reflète l'intérêt qu'attachent l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à la question de Palestine et leur ferme volonté de répondre aux aspirations légitimes des Palestiniens à

recouvrer leurs droits, notamment le droit à l'autodétermination et le droit d'établir leur propre État indépendant, à l'instar de tous les peuples du monde.

Le Royaume de Bahreïn a toujours réaffirmé son appui total à la création d'un État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, et appelé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aider le peuple Palestinien à recouvrer ses droits inaliénables et à parvenir à une paix juste et globale, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et sur la base de la solution des deux États, du mandat de la Conférence de Madrid et de l'Initiative de paix arabe, qui appellent tous au retrait total d'Israël des territoires palestiniens, y compris de Jérusalem-Est, et de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi qu'au recouvrement par le peuple palestinien de ses droits inaliénables ».

Je remercie sincèrement le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. M. Fodé Seck, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, et tous les membres du Comité de leur rapport très utile (A/71/35). Je voudrais également exprimer ma gratitude à tous les membres du Comité pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour garantir les droits inaliénables du peuple palestinien et aider les Palestiniens à mettre

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-40732(F)



Document adapté

Merci de recycler



un terme à l'occupation et à créer leur propre État indépendant sur leur terre, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le rapport du Comité décrit la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris celle des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple palestinien. Ces droits sont inaliénables et fondamentaux, conformément à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité. La détérioration scandaleuse de la situation dans les territoires occupés, comme le décrit le rapport, est le résultat de la politique d'annexion et de colonisation d'Israël et de la poursuite de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et autour de Jérusalem.

Nous réitérons nos remerciements au Comité et à la Division des droits des Palestiniens pour leurs activités menées au cours de la période considérée, tel qu'il est indiqué dans le rapport du Comité. Ces activités comprennent la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, tenue à Jakarta les 14 et 15 décembre 2015; le Forum de la société civile sur la question de Palestine, sur le thème « La société civile pour la justice en Palestine et la fin de l'occupation », tenu à Jakarta, le 16 décembre 2015; la Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, à Amman du 15 au 17 mars; la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, à Dakar, les 3 et 4 mai; le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, à Stockholm les 19 et 20 mai 2016; et d'autres activités visant à sensibiliser l'opinion à la juste cause palestinienne. Nous voudrions également remercier le Département de l'information pour son programme d'information spécial sur la question de Palestine, son programme annuel de formation destiné aux journalistes palestiniens et l'appel qu'il a lancé à tous les centres d'information des Nations Unies pour qu'ils mènent des activités liées aux droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Royaume de Bahreïn réitère sa position ferme en faveur de la question palestinienne. Nous devons nous efforcer de répondre aux aspirations du peuple palestinien à parvenir à une paix globale, juste et durable qui garantisse ses droits légitimes, notamment la création de son propre État indépendant, avec Jérusalem comme capitale, sur tous les territoires occupés depuis 1967. Cela doit être fait de manière à assurer le retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie, conformément aux mandats internationaux et

à l'Initiative de paix arabe, seule solution véritable permettant de jeter les bases de la paix dans la région.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien chaque année. Pourtant, depuis trop longtemps, cette journée est un sombre et triste rappel des interminables souffrances qu'endure le peuple palestinien aux mains d'un occupant qui fait preuve d'un mépris total des principes du droit international et de la morale de l'humanité.

Régler le conflit israélo-palestinien est indispensable pour la paix et la stabilité dans tout le Moyen-Orient. C'est également impératif pour nous permettre de nous attaquer à certains des moteurs de l'extrémisme et du terrorisme. C'est ce conflit qui a alimenté le plus la colère et le mécontentement du monde arabo-musulman. L'expansion constante et illégale des activités de peuplement israéliennes sur les terres palestiniennes, le blocus de Gaza, le recours aux provocations dans le périmètre de la mosquée Al-Aqsa et l'incarcération persistante des Palestiniens dressent des obstacles bien réels sur la voie de la solution des deux États. Ces actions, de même que les récentes déclarations d'Israël selon lesquelles il n'est plus nécessaire de poursuivre la solution des deux États, reflètent un mépris flagrant du consensus international d'après lequel la seule option viable pour une paix durable réside précisément dans cette solution. Elles attestent également du fait que la Puissance occupante est enhardie par l'absence d'action résolue de la part de la communauté internationale.

Les 5,2 millions de réfugiés palestiniens déplacés de force de leur foyer il y a près de 70 ans et le déni de leur droit inaliénable au retour constituent une parodie de justice et de moralité. Leur droit au retour est essentiel à la vision d'un Moyen-Orient pacifique et stable. L'expropriation des terres palestiniennes et la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés sont de nouvelles injustices graves commises par Israël en violation complète de ses obligations internationales.

Le projet de loi dit de légalisation devant le Parlement israélien vise à donner un semblant de légalité à cette appropriation éhontée des terres. La démolition d'habitations palestiniennes et l'expulsion des Palestiniens de leurs logements ne font qu'aggraver les souffrances de la population. Le châtement collectif infligé par le blocus de Gaza, qui en est maintenant à sa neuvième année, continue de faire des ravages dans la

vie des habitants de l'enclave. Il entrave gravement la capacité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires à fournir l'appui nécessaire aux communautés en difficulté qui s'efforcent de reconstruire leur vie brisée après les destructions causées par l'agression israélienne en 2014.

Durant toute cette période, l'ONU est restée saisie de la question palestinienne. D'innombrables résolutions de l'ONU témoignent du capital politique et diplomatique dépensé par la communauté internationale pour la cause palestinienne. Et pourtant, aucune n'a pu transformer la sombre réalité de l'existence quotidienne du peuple palestinien. Par sa résolution 2535 (XXIV) B du 10 décembre 1969, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par le déni des droits fondamentaux des Palestiniens par le biais d'actes de répression collective, de détentions arbitraires, de couvre-feux, de la destruction de logements et de biens, de la déportation et d'autres actes répressifs.

Près d'un demi-siècle plus tard, malheureusement, le projet de résolution que nous allons adopter demain portera sur les mêmes souffrances et les mêmes épreuves. Cette absence de progrès n'est pas une mise en cause de l'engagement de nombreux pays, dont le mien, qui ont fermement appuyé la cause palestinienne, mais des quelques pays qui ont les moyens de susciter des changements importants mais n'ont pas la volonté de le faire. Les demandes de reconnaissance de l'État de Palestine, qui ont été à nouveau lancées, constituent un appel qui doit être entendu.

L'inaction du Conseil de sécurité n'a pas seulement sapé sa crédibilité, mais a également affaibli les idéaux que l'Organisation défend, à savoir les idéaux de dignité humaine, de coexistence pacifique fondée sur l'égalité souveraine de tous les pays, et de droit à l'autodétermination de tous les peuples. La reprise des négociations est le seul moyen d'aller de l'avant. Le Conseil de sécurité doit se montrer à la hauteur de ses obligations et de ses responsabilités et faire preuve du courage et de la vision politiques pour adopter une résolution prévoyant des paramètres et un calendrier pour mettre fin à l'occupation. Néanmoins, les pourparlers doivent être sérieux et axés sur les résultats, et non pas être le moyen de donner l'occasion à Israël de réduire davantage les perspectives d'un État palestinien d'un seul tenant.

L'occupation israélienne du Golan syrien est un autre aspect du conflit au Moyen-Orient. La politique israélienne des colonies de peuplement et ses

pratiques illégales de mainmise sur les ressources et de modification de la composition démographique et du statut juridique du Golan syrien occupé constituent une violation et un mépris flagrant des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Une paix pérenne et durable au Moyen-Orient exige des décisions audacieuses. Le retrait des forces d'occupation de tous les territoires arabes, y compris du Liban et des hauteurs syriennes du Golan, est vital non seulement pour l'avenir de la prochaine génération de Palestiniens, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

Pour conclure, qu'il me soit permis de réaffirmer la solidarité inébranlable du Pakistan avec le peuple de Palestine, qui s'est invariablement manifestée par son soutien au fil des décennies. Nous demandons la cessation des reports constants et la réalisation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, condition préalable essentielle à une paix durable au Moyen-Orient. L'élaboration d'une structure de stabilité et de prospérité mondiales à cette étape majeure de l'histoire de l'humanité ne peut pas se fonder sur l'injustice et le déni des droits du peuple palestinien.

M. Al Harthy (Oman) (*parle en arabe*) : Au nom du Sultanat d'Oman, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance exceptionnelle pour examiner la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Je tiens également à remercier le représentant du Sénégal de la déclaration qu'il a faite au nom du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir A/71/PV.49). Nous le félicitons des activités du Comité.

Les pratiques expansionnistes illégales des forces israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et leurs infractions aux normes et au droit internationaux du fait des activités de colonisation et de la construction d'un mur de séparation constituent des violations flagrantes des droits de l'homme de la population palestinienne qui vit dans les territoires occupés, ainsi que des dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Mon pays demande donc à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'assumer leurs responsabilités et d'obliger Israël, Puissance occupante, à cesser ces pratiques et politiques, ainsi que ses tentatives de modification de la démographie sur le terrain en Palestine.

Nous engageons Israël à reprendre les négociations pour qu'il soit mis fin à l'occupation des territoires

palestiniens et que soit édifié l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe. Nous demandons également à Israël de se retirer du Golan syrien et d'autres zones sous occupation israélienne au Sud-Liban.

Mon pays tient à souligner que la paix et la stabilité ne peuvent être réalisées que par le dialogue et les négociations. Notre position a été présentée succinctement dans la déclaration du Ministre omanais des affaires étrangères pendant le débat général, au début de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale (voir A/71/PV.22). Nous demandons des négociations sérieuses qui préservent les droits de toutes les parties de vivre à l'intérieur de frontières sûres, sur la base de deux États, Israël et la Palestine. Nous engageons aussi la communauté internationale à appuyer tous les efforts visant à atteindre ce noble objectif, qui est partagé par tous les pays épris de paix.

M. Sevilla Borja (Équateur) (*parle en espagnol*) : Fidel Castro, le dirigeant éternel du peuple cubain, du peuple latino-américain et des peuples qui, dans le monde, recherchent le développement, lui qui vient d'entrer dans le panthéon de l'immortalité, a dit une vérité profonde dans cette même salle, en 1979 : « la question palestinienne est le fond du problème du Moyen-Orient » (A/34/PV.31, par. 22). En effet, si la communauté internationale avait respecté la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, par laquelle l'État d'Israël avait été créé et qui devait également établir l'État indépendant de Palestine et ainsi rendre justice au peuple palestinien, le monde n'aurait pas eu à regretter les tragédies indicibles qui ont été et sont encore vécues dans la région du Moyen-Orient.

Depuis 70 ans, le peuple de Palestine lutte pour ses droits à l'autodétermination, à l'existence de sa nation et à la constitution d'un État, à l'instar de ce qu'ont tous les autres peuples de la terre; il est investi de ces droits non seulement du fait de leur reconnaissance par la communauté internationale, par l'intermédiaire de la résolution 3236 (XXIX), adoptée en 1974, mais aussi par l'histoire millénaire qui précède ce peuple palestinien, descendant de Cananéens et de Philistins, et qui remonte à plus de 5 000 ans.

À l'occasion de la commémoration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, il est prioritaire de rappeler de nouveau qu'après la guerre de 1948 entre l'État d'Israël nouvellement créé et les États arabes voisins, plus de

la moitié des Palestiniens natifs de cette terre ont été obligés de la fuir ou en ont été expulsés. En 1949, il y avait déjà 725 000 réfugiés palestiniens; après la guerre de 1967, l'exode palestinien s'est amplifié, avec 500 000 réfugiés supplémentaires. Après 70 années, le nombre de personnes déplacées est devenu tragique et inhumain : 5,3 millions de réfugiés palestiniens, qui se trouvent essentiellement au Proche-Orient et qui représentent plus de 40 % des réfugiés de longue durée dans le monde. Ce pourcentage met en exergue la violation permanente des droits d'un peuple qui survit, mais dont la situation se dégrade de plus en plus et qui est même privé de son droit à l'aide humanitaire.

L'Organisation des Nations Unies a entendu les témoignages des responsables d'organismes des Nations Unies au sujet des difficultés qu'ils ont pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens et des obstacles dressés par le Gouvernement israélien envers les organismes d'aide humanitaire sur le terrain. Le Conseil de sécurité a reçu des plaintes analogues à propos d'autres gouvernements qui entravent également les activités mentionnées dans de nombreuses résolutions du Conseil, s'agissant de l'aide humanitaire en Syrie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen.

Ma délégation réaffirme de nouveau que, selon elle, l'absence d'action efficace du Conseil de sécurité, l'indifférence des puissances directement impliquées et l'obstination des secteurs extrémistes dans l'État d'Israël, encouragés par des soutiens extérieurs, ont produit des politiques unilatérales, qui, comme dans le cas du blocus de la bande de Gaza, asphyxient la population, étranglent l'économie et empêchent la reconstruction, tandis que, dans le territoire palestinien occupé, Israël a établi une nouvelle législation contenant des dispositions discriminatoires et antidémocratiques, susceptibles de porter gravement atteinte aux droits de l'homme des citoyens palestiniens d'Israël et des Palestiniens qui vivent dans le territoire palestinien occupé depuis 1967.

Ces lois et projets de loi cherchent, entre autres, à déposséder et à exclure les citoyens arabes de leurs terres, à réglementer leur citoyenneté, à saper la capacité des citoyens arabes d'Israël et de leurs représentants parlementaires à participer à la vie politique du pays, à pénaliser l'expression politique ou les actes qui remettent en question le caractère juif ou sioniste de l'État, et à privilégier les citoyens juifs dans la répartition des ressources publiques. D'après un récent rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et

le développement qui a été présenté au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'occupation impose un tribut élevé à l'économie du territoire palestinien occupé.

Le Conseil de sécurité ne peut pas continuer de se soustraire à sa responsabilité ou de faire comme si la majorité des États de l'Organisation n'étaient pas favorables à la cause palestinienne. Il doit s'acquitter de sa responsabilité et rompre son silence et sa paralysie sur la question. Une lourde responsabilité historique incombe en particulier à certains de ses membres permanents. Il est impératif d'opposer un rejet catégorique à la politique continue de colonies de peuplement sur le territoire palestinien occupé, car elle met en danger la solution des deux États qui, comme l'a affirmé le Quatuor dans son rapport de juillet 2016 (S/2016/595, annexe), est le seul moyen d'instaurer une paix durable qui réponde aux besoins israéliens en matière de sécurité et aux aspirations palestiniennes à devenir un État souverain, et qui mette fin à l'occupation en place depuis 1967.

Une fois encore, nous exhortons Israël, en sa qualité d'État membre de la communauté internationale ayant été créé par une décision de l'ONU, à respecter le droit international et l'opinion de la communauté des nations, laquelle lui demande, année après année, de mettre fin à sa politique de colonies de peuplement et à son expansion. La question de la Palestine, comme l'a exprimé notre délégation à d'autres occasions, est un conflit éminemment politique, qui exige des solutions politiques, lesquelles sont profondément ancrées dans le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et qui permettront le règlement global du problème du Moyen-Orient, une région qui a déjà été le théâtre de quatre guerres et qui, aujourd'hui plus que jamais, pose l'une des plus graves menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

La formule bilatérale qui préside à la recherche de la paix – par des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens – et qui est appuyée par la communauté internationale n'a malheureusement pas réussi à produire de quelconques résultats ni à accomplir de quelconques progrès. Cela fait 70 ans que nous attendons, et c'en est trop. Nous pensons que cette voie est malheureusement sans issue. C'est pourquoi notre délégation apprécie et appuie les diverses initiatives qui se sont fait jour récemment pour promouvoir le processus de paix entre Israël et la Palestine, parmi lesquelles figurent l'initiative française et égyptienne, ainsi que la proposition faite

par la Russie, dernièrement, d'accueillir une rencontre entre les autorités israéliennes et palestiniennes.

Cette communauté organisée juridiquement a un devoir et une dette envers les Palestiniens : leur restituer leurs droits et concrétiser l'établissement de l'État indépendant de Palestine, intégré à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière, comme le prévoyait le Plan de partage de 1947, contenu dans la résolution 181 (II). Ma délégation souhaite réaffirmer une nouvelle fois l'appui catégorique du Gouvernement et du peuple équatoriens au droit légitime du peuple palestinien d'établir un État indépendant, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. L'année 2017, c'est-à-dire l'an prochain, doit être l'année de la fin de l'occupation étrangère du territoire palestinien.

Je terminerai par une autre citation de Fidel Castro, qui a prononcé les paroles suivantes dans la salle de l'Assemblée générale – à cette même tribune – en 1979, alors qu'il faisait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés :

«[...] du fond de nos âmes, nous condamnons de toutes nos forces la persécution impitoyable et le génocide que le nazisme a déclenchés à l'époque contre le peuple juif. Mais je n'arrive pas à me souvenir de quelque chose de plus ressemblant dans notre histoire contemporaine à l'expulsion, à la persécution et au génocide que réalisent aujourd'hui l'impérialisme et le sionisme contre le peuple palestinien. Dépouillés de leurs terres, expulsés de leur patrie, dispersés à travers le monde, poursuivis et assassinés, les héroïques Palestiniens constituent un exemple impressionnant d'abnégation et de patriotisme, et sont le vivant symbole du plus grand crime de notre époque. » (A/34/PV.31, par. 24).

M. Thammavongsa (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Cela fait aujourd'hui plus de 60 ans que la question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'ONU, et il est regrettable que le peuple palestinien n'entrevoie toujours aucune lueur d'espoir que son droit à l'autodétermination aboutisse à la création d'un État indépendant de Palestine. Le moment est donc venu pour la communauté internationale de prendre des mesures audacieuses afin de créer les conditions qui permettront à toutes les parties concernées de renouer le dialogue et de reprendre les négociations en vue de régler ce conflit prolongé et de réaliser la solution des

deux États, de sorte que la Palestine et Israël puissent vivre côte à côte dans la paix.

Nous sommes préoccupés par la gravité de la situation humanitaire qui prévaut dans la bande de Gaza depuis la guerre de 2014. Au rythme actuel, les efforts pour répondre aux besoins humanitaires et reconstruire les habitations afin d'améliorer les conditions de vie de dizaines de milliers de Palestiniens touchés par la guerre sont insuffisants en raison du blocus, des sévères restrictions imposées à l'importation et des promesses de dons qui n'ont pas été honorées par les donateurs. C'est pourquoi ma délégation appelle à la levée du blocus et exhorte la communauté internationale à apporter son soutien et son aide à la Palestine, ce qui permettra d'accélérer la fourniture d'une assistance humanitaire et le processus de reconstruction. En outre, la poursuite des activités de peuplement illégales et de la destruction de biens, de maisons et d'institutions économiques sur le territoire occupé a encore ajouté à la situation socioéconomique déjà grave à laquelle le peuple palestinien est confronté.

Il s'agit là d'une violation du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui fait obstacle au processus de paix et aux perspectives de négociation. Il convient donc de mettre un terme à ces actes, afin de créer un environnement porteur qui permettra aux parties concernées de revenir à la table des négociations et de trouver une solution juste et durable à la question de Palestine, qui dure depuis bien trop longtemps. Cette solution doit être fondée sur les résolutions de l'ONU et sur la Feuille de route du Quatuor, lesquelles prévoient un État de Palestine souverain, indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte dans la paix avec l'État d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

La République démocratique populaire lao a reconnu l'État de Palestine depuis longtemps et tient à réaffirmer son appui indéfectible au peuple palestinien en vue de la réalisation de son objectif longtemps repoussé : la création d'un État de Palestine viable, pacifique et prospère, et Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons les décisions prises par d'autres pays de reconnaître l'État de Palestine et espérons que d'autres feront de même à l'avenir. Nous sommes d'avis que les pays seront nombreux à reconnaître l'État de Palestine, plus cela contribuera à trouver plus rapidement une solution

pacifique à cette question dont le règlement n'a que trop tardé.

En attendant l'avènement d'un État de Palestine indépendant et à part entière, nous voudrions saisir cette occasion pour saluer le travail accompli par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, afin d'aider et de soutenir, durant toutes ces années, des millions de Palestiniens dans le besoin, en dépit de multiples difficultés. Nous voudrions également souhaiter plein succès au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans les nobles tâches qui sont les siennes aux fins de la réalisation d'une solution juste, pacifique, globale et durable à la question de Palestine.

M. Al Musharakh (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : En premier lieu, ma délégation et moi-même voudrions adresser nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement cubains à la suite du décès de l'ancien Président cubain, Fidel Castro.

Je saisis cette occasion pour réitérer le message transmis par le Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheik Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Dans cette lettre, Son Altesse a exprimé l'appui des Émirats arabes unis au Gouvernement et au peuple palestiniens dans leur combat pour réaliser leurs aspirations légitimes à créer un État souverain et indépendant, comme tous les autres peuples du monde.

Les Émirats arabes unis sont préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire et sociale ainsi que des conditions de sécurité dans les territoires palestiniens occupés, et par l'escalade de la violence et l'absence d'une solution qui permettrait aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables, en dépit de toutes les résolutions adoptées par l'ONU et des efforts qu'elle a déployés, conjointement avec ses organismes et d'autres organisations régionales et internationales, en vue du règlement de la question palestinienne. La tragédie du peuple palestinien dure depuis 70 ans. Les Émirats arabes unis estiment que cette impuissance de la communauté internationale persistera tant qu'Israël poursuivra ses pratiques illégitimes et illégales et ses politiques agressives visant à opprimer le peuple palestinien. Israël continue de détruire et de démolir les biens palestiniens, de confisquer les terres palestiniennes, de déplacer

de force les Palestiniens et de faire usage d'une force excessive à l'encontre des femmes et des enfants.

À Gaza, Israël maintient son blocus inhumain qui a conduit à une détérioration de la situation humanitaire et à la hausse du chômage. Israël continue d'étendre ses colonies de peuplement, ce qui est considéré comme illégal et est interdit par le droit international humanitaire, faisant ainsi fi de tous les appels de la communauté internationale à cesser ces activités qui compromettent l'avenir de la solution des deux États et constituent un obstacle au processus de paix au Moyen-Orient.

Sur cette toile de fond, les colons continuent de commettre des actes de violence contre des Palestiniens, tandis qu'Israël continue d'exploiter les ressources naturelles des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien. Israël persiste à prendre des mesures illégales pour modifier le caractère de Jérusalem. Il poursuit ses attaques systématiques contre les lieux saints chrétiens et musulmans, y compris la mosquée Al-Aqsa, en violation des traités internationaux.

Les Émirats arabes unis condamnent fermement toutes les violations et les actes d'oppression commis par Israël, qui sont contraires au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et à la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous demandons à Israël de cesser ces violations et de faire preuve d'une volonté politique réelle en vue de l'instauration d'une paix véritable dans la région. Nous dénonçons l'occupation persistante des territoires palestiniens par Israël, car elle compromet la stabilité et la sécurité de la région et fait le jeu des groupes terroristes et extrémistes.

Il est grand temps que la communauté internationale s'acquitte de ses responsabilités juridiques, politiques et matérielles et oblige Israël à cesser immédiatement toutes ses pratiques illégales. Nous appelons la communauté internationale, le Quatuor et le Conseil de sécurité à agir résolument et immédiatement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international, pour faire cesser les souffrances du peuple palestinien et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour sauver la solution des deux États et mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé. Nous soulignons la nécessité de créer un État palestinien indépendant sis dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions internationales,

à l'Initiative de paix arabe et au mandat de la Conférence de Madrid.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation et moi-même voudrions exprimer nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement cubains à la suite du décès de l'ancien Président cubain, Fidel Castro.

Aujourd'hui, au nom du Président iraquien, je voudrais donner lecture du message suivant destiné au peuple palestinien :

« La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien reflète et rappelle la responsabilité globale et permanente qu'a la communauté internationale de régler la question palestinienne ainsi que son engagement à défendre les droits légitimes du peuple palestinien dans son juste combat pour l'autodétermination. Elle rappelle également la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne injuste du territoire palestinien afin que les Palestiniens puissent créer leur propre État indépendant à l'instar des autres peuples du monde.

La République d'Iraq appuie depuis longtemps la cause de la Palestine et le combat que mène son peuple pour que ses droits légitimes soient respectés. Nous sommes vivement préoccupés par les souffrances humanitaires du peuple palestinien découlant du non-respect par Israël des résolutions internationales et des agressions persistantes menées contre la bande de Gaza en particulier, qui ont des conséquences désastreuses et font des morts et des blessés par centaines parmi les civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées. Ces attaques ont également détruit des infrastructures, des écoles – y compris des écoles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – et des lieux saints.

Israël poursuit sa politique expansionniste en construisant des colonies au cœur des villes palestiniennes en Cisjordanie, notamment Jérusalem-Est. Ces pratiques perpétuent la souffrance du peuple palestinien, qui a perdu tout espoir de réalisation d'une paix juste et globale, compte tenu de l'occupation ininterrompue par Israël des territoires palestiniens depuis 1967 et en dépit du fait que 24 ans se sont écoulés depuis

le premier cycle de négociations entre Israéliens et Palestiniens.

À l'occasion de cette journée internationale, la République d'Iraq souligne qu'un règlement juste et global de la question palestinienne ne sera possible qu'en créant un État de Palestine indépendant, un État à part entière, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe, à la solution des deux États et aux résolutions internationales, notamment les résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous appelons les pays qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine à le faire, notamment les pays européens, à l'instar du Royaume de Suède. Nous les appelons à appuyer l'aspiration du peuple palestinien à exercer ses droits légitimes, car une telle reconnaissance contribuerait à instaurer la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

La République d'Iraq condamne fermement toutes les attaques israéliennes commises sur le territoire palestinien. Nous tenons par ailleurs à exprimer notre plein appui à l'Autorité palestinienne et notre solidarité avec le peuple palestinien. Nous appelons les pays arabes et la communauté internationale à soutenir les efforts que déploie l'Autorité nationale palestinienne dans sa lutte contre les conséquences néfastes de l'occupation israélienne, en particulier sur le plan socioéconomique, dans les territoires occupés et à Jérusalem. Nous les appelons à œuvrer de concert pour renforcer l'unité nationale et créer un front uni afin de défendre les droits légitimes des Palestiniens. »

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en arabe*) : L'occupation israélienne de la Palestine est entrée dans sa cinquantième année. L'occupation est par définition temporaire, mais lorsqu'une occupation, en l'occurrence celle de la Palestine par Israël, évolue progressivement vers un statut semi-permanent, elle alimente la poursuite d'un conflit qui est dorénavant le plus ancien et le plus dangereux au Moyen-Orient. Elle érode les perspectives de coexistence et le respect mutuel. Comme l'a expliqué le Secrétaire général, elle a transformé la région en un terreau fertile pour la haine et l'extrémisme.

La communauté internationale promeut sans relâche un règlement de la question de Palestine qui

permette de réaliser le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination ainsi que l'aspiration des peuples palestinien et israélien à vivre dans la paix, sur un pied d'égalité, à l'intérieur de deux États indépendants, côte à côte, sur la base des résolutions internationales et dans les frontières du 4 juin 1967. Cependant, aujourd'hui, 23 ans après la signature des Accords d'Oslo, au lieu de la naissance d'un État palestinien souverain en application des résolutions constitutives de la légitimité internationale, nous assistons à la création d'un confortable État constitué de colonies illégales – un confortable État peuplé de plus d'un demi-million de colons – qui s'étend sur des territoires palestiniens et jouit du soutien officiel de la Puissance occupante. La Puissance occupante n'a épargné aucun effort au cours des 10 dernières années pour confisquer les terres, démolir les maisons et déplacer les Palestiniens, et elle profite de l'inaction de la communauté internationale et de la passivité de puissances internationales influentes qui ont pourtant la capacité de stopper ces agissements illégaux.

Le maintien du statu quo revient à tourner le dos aux objectifs de l'ONU. Il favorise une détérioration continue de la situation sur le terrain, dont les conséquences sont difficiles à prédire. Je tiens à souligner que nous aurions tort de penser que les efforts déployés à l'ONU sont perdus d'avance. Au fil des ans, nos réunions à l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour et les résolutions que nous avons adoptées ont été les seuls moyens de consigner officiellement les droits et les devoirs des Palestiniens à l'ONU, laquelle doit demeurer, indépendamment de toute considération politique, le protecteur légal du droit des Palestiniens d'établir un État indépendant à l'intérieur des frontières de juin 1967, avec Jérusalem pour capitale. Qui plus est, nos réunions à l'Assemblée générale et l'adoption de ces résolutions témoignent du fait qu'Arabes et Palestiniens doivent opter pour la paix.

Je tiens donc à remercier tous les pays qui continuent d'appuyer la légitimité internationale en votant pour les résolutions de l'ONU et à réprimander tous ceux qui votent contre elle. Je pose la question suivante à ce groupe de pays : s'ils sont opposés au principe de défense des droits des Palestiniens par les résolutions de l'ONU, quel est alors, selon eux, le meilleur moyen de rétablir, de préserver et de protéger les droits de ce peuple face à l'érosion causée par la politique de maintien du statu quo? Il est clair que ces parties sont responsables du retard dans le règlement de la question palestinienne. De fait, c'est l'absence de volonté des

grandes puissances internationales qui empêche de trouver une solution. Néanmoins, cette situation ne doit pas nous faire oublier le rôle central que jouent l'ONU et ses organes, ni nous détourner du chemin tracé par la légitimité et les règles internationales.

Lors d'une réunion organisée selon la formule Arria le 14 juillet 2016, les membres du Conseil de sécurité ont entendu des déclarations de personnes originaires du monde entier, notamment des États-Unis, de la Belgique et d'Israël. Il a été souligné une fois de plus durant cette réunion que, en plus de constituer un obstacle à la paix et à la solution des deux États, les colonies israéliennes formaient véritablement le nœud de la crise. La cause palestinienne est avant tout celle d'une terre occupée de force. C'est la cause d'un peuple qui a été dépouillé de son droit de vivre dans la dignité.

La réunion a également permis de mettre en lumière un élément important et qu'il convient de saluer et d'apprécier à sa juste valeur, à savoir les voix israéliennes qui appellent à la paix. Ces voix savent qu'il est impossible que l'occupation se poursuive et que la coexistence ne peut pas être viable face aux tentatives d'imposer un statu quo. Il est impossible de réaliser l'objectif de la paix lorsque le droit est appliqué de manière discriminatoire. Ces voix se sont élevées contre l'imposition d'une politique qui consiste à maintenir le statu quo et à abandonner la solution des deux États. Ce sont des voix qui savent qu'un peuple ne peut pas vivre aux dépens d'un autre. Grâce à ce que nous avons entendu, je suis certain que l'appel israélien à la paix lancé à l'ONU est l'expression de la volonté d'une grande partie, sinon de la majorité, de la population israélienne. Et tant qu'Égyptiens et en tant qu'Arabes, nous continuerons d'inviter ces voix israéliennes et l'ensemble du peuple israélien à mener à son terme un processus de paix juste et globale dans la région.

L'Égypte reste attachée à l'Initiative de paix arabe et est déterminée à encourager les initiatives des parties internationales visant à relancer les négociations entre Palestiniens et Israéliens, notamment celles de la France et de la Russie. L'Égypte reste aussi déterminée à œuvrer aux niveaux bilatéral et multilatéral afin de concrétiser sa vision de la paix dans la région, vision qui a commencé à prendre forme voilà 37 ans, suite à la conclusion du Traité de paix égypto-israélien, et qui peut encore être concrétisée s'il est fait preuve de la volonté nécessaire au niveau international et si Israël reste attaché à l'option d'une paix juste et globale, pour lui et pour les pays de la région.

M^{me} Danish (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) :
Monsieur le Président, au nom du Royaume d'Arabie saoudite, j'ai le plaisir en cette occasion de vous remercier d'avoir permis à la délégation de mon pays de participer à cette séance plénière pour examiner la question de Palestine. Je voudrais aussi réaffirmer que nous continuerons de défendre et d'appuyer les droits légitimes du peuple palestinien frère et d'œuvrer pour lui permettre d'exercer ses droits inaliénables.

La célébration de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien est une occasion pour nous de rappeler les souffrances de longue date du peuple palestinien. Bien que la question palestinienne se trouve au cœur du conflit au Moyen-Orient et malgré les différentes initiatives prises, notamment l'Initiative de paix arabe avancée par mon pays voilà quelque 15 années, le peuple palestinien reste encore privé de son droit de vivre une vie digne et libre et d'exercer son droit à l'autodétermination.

Comme nous pouvons le constater, Israël continue de violer le droit international, de poursuivre ses politiques illégitimes, notamment ces activités d'implantation et d'extension des colonies de peuplement, de profaner les Lieux saints et d'entraver les efforts de paix. C'est pourquoi mon pays appelle la communauté internationale à faire prévaloir le droit, à obtenir la justice pour le peuple palestinien, à dissuader Israël de poursuivre ses politiques coercitives contraires à la volonté de la communauté internationale et à tous les efforts visant à faire aboutir le processus de négociations.

M^{me} Young (Belize) Vice-Présidente, assume la présidence.

À cette occasion, mon pays réaffirme qu'il reste attaché à une paix juste et globale en tant qu'option stratégique, et que le processus de paix ne se concrétisera qu'après le retrait total des territoires palestiniens occupés, l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et la création de son État indépendant, avec pour capitale Al-Qods Al-Charif, et la fin des souffrances des Palestiniens qui durent depuis trop longtemps. Mon pays appuie aussi tous les efforts faits par l'Autorité palestinienne sous la direction du Président Mahmoud Abbas et réaffirme qu'il continuera d'œuvrer de concert avec la communauté internationale pour fournir une protection au peuple palestinien et protéger les Lieux saints islamiques à Al-Qods et notamment pour préserver son identité arabe et islamique.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance, ainsi que le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour la déclaration faite au nom du Comité (voir A/71/PV.49) et de tous les efforts que déploie le Comité. Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts consentis par la Division des droits des Palestiniens et le Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat.

Le Moyen-Orient fait face à des défis graves du fait des crises et des conflits qui s'y déroulent, affectant les peuples de la région, entravant l'exercice de leurs droits fondamentaux et sapant leur bien-être et leur développement. Les répercussions de ces crises vont bien au-delà de cette région pour toucher le monde entier. C'est pourquoi il convient de rétablir en priorité la stabilité et la paix dans cette importante région. Pour atteindre cet objectif, il importe de remédier aux causes qui ont contribué à l'éclatement et à l'aggravation de ces crises, notamment l'impossibilité de mettre fin aux violations flagrantes du droit international et des résolutions de la légitimité internationale et de garantir la justice et l'équité. Pour instaurer une paix juste et globale dans la région, il faut trouver un règlement au conflit arabo-israélien, qui est au cœur du problème dans la région. Il est indéniable que pour y parvenir, il faut mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes.

En effet, on a vu au cours des 70 dernières années que l'occupation et les politiques visant à imposer une situation de fait accompli n'ont pas apporté la sécurité et la paix aux peuples de la région; bien au contraire, elles n'ont fait qu'aggraver la situation, outre qu'elles constituent des violations du droit international. C'est pourquoi, se fondant sur des considérations juridiques et réalistes, l'initiative prise par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de proclamer 2017 Année internationale pour la fin de l'occupation de la Palestine, y compris Jérusalem-Est, vise à apaiser les tensions entre les parties concernées et à faire avancer le processus de paix.

Nous voudrions réaffirmer à cet égard que l'État du Qatar rejette et condamne les profanations par Israël, Puissance occupante, des Lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier les tentatives visant à modifier le statut juridique du site sacré de la mosquée Al-Aqsa et à limiter la liberté de culte et l'accès des musulmans.

À cet égard, nous saluons la décision prise en octobre par le Conseil exécutif de l'UNESCO concernant la Palestine ainsi que celle du Comité du patrimoine mondial, qui confirment toutes deux que Al-Haram Al-Charif est un patrimoine islamique et qu'Israël doit y rétablir le statut quo historique.

Les résolutions qu'adopte chaque année l'Assemblée générale au titre des points de l'ordre du jour intitulés « La situation au Moyen-Orient » et « Question de Palestine » réaffirment que la communauté internationale est résolue à demander à Israël, Puissance occupante, de mettre un terme à ses mesures unilatérales concernant les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, qui contreviennent au droit international et visent à en modifier le statut et la composition démographique. Elles réaffirment aussi que les mesures que prend Israël pour imposer sa législation, sa tutelle et son administration à Al-Qods Al-Charif sont illégales et illégitimes et que son occupation du Golan syrien est illégale, et demandent à Israël de se retirer jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

Le moment est venu de parvenir à un règlement global, juste et durable sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du Mandat de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route, qui prônent tous la solution des deux États, Israël et la Palestine vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur des frontières d'avant 1967. Cela requiert qu'Israël se retire des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et permette au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, en premier lieu, le droit à l'autodétermination et à l'édification d'un État indépendant, tout en cherchant un règlement juste de la question des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Pour ce faire, il importe que les négociations reprennent sur la base des mandats établis à cet égard et dans le cadre d'un calendrier précis en vue d'accélérer la réalisation d'un règlement juste, durable et global.

L'escalade de la violence observée dans les territoires palestiniens occupés est due à la poursuite de l'occupation, des pratiques illégales et des politiques de violence excessive contre les Palestiniens, ainsi qu'aux crimes que commettent en toute impunité les extrémistes israéliens contre les Palestiniens. Par conséquent, il n'est guère surprenant que les Palestiniens réagissent aux violations de leurs droits et aux profanations des

Lieux saints qui se poursuivent, ainsi qu'à l'éloignement des perspectives de création d'un État indépendant et d'un règlement juste et définitif de la question. En conséquence, la communauté internationale doit fournir une protection internationale au peuple palestinien, tout en mettant en œuvre et en faisant appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 605 (1987) et 904 (1994), sur l'applicabilité aux territoires palestiniens occupés de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le maintien du blocus injuste de la bande de Gaza, qui prive la population des produits de première nécessité, ainsi que les restrictions imposées à l'entrée de biens et de services dans la bande de Gaza, ont eu des effets humanitaires catastrophiques et entravent le processus de paix. Le Qatar est conscient de la nécessité d'améliorer la situation humanitaire à Gaza. C'est pourquoi nous allons poursuivre nos efforts humanitaires et contribuer à la reconstruction de la bande de Gaza. À cet égard, le Qatar y a récemment inauguré des écoles, qui portent le nom de S. A. le cheik Tamim Bin Hamad Al-Thani, et poursuivra ses efforts en faveur de la réconciliation palestinienne.

La communauté internationale met l'accent actuellement sur la réalisation des objectifs de développement durable. Or, les politiques imposées par la Puissance occupante empêchent le peuple palestinien d'atteindre ces objectifs. Selon un rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'économie palestinienne pâtit du fait de l'occupation israélienne. Il faudrait mettre en place un mécanisme global, durable et fondé sur des données factuelles au sein du système des Nations Unies pour déterminer le montant de ces pertes économiques.

Pour terminer, l'État du Qatar réaffirme son plein appui au peuple palestinien et à tous les efforts visant à parvenir à une paix durable, globale et juste au Moyen-Orient.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La question de Palestine, qui est au cœur de la situation au Moyen-Orient, reste d'une importance fondamentale pour la paix dans la région. Le règlement de la question palestinienne doit susciter au sein de la communauté internationale un sentiment d'urgence accru, et des efforts concrets doivent être faits pour promouvoir une solution juste et globale de la question. Une telle solution est dans l'intérêt des peuples du Moyen-Orient,

y compris des Palestiniens, et peut contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité dans le monde.

Les pourparlers de paix israélo-palestiniens sont dans l'impasse, alors même que les affrontements violents se poursuivent. La situation humanitaire est catastrophique. La communauté internationale ne peut pas rester les bras croisés devant la souffrance du peuple palestinien et le blocage du processus de paix au Moyen-Orient. Des efforts concertés doivent être faits pour résoudre la question palestinienne. La Chine engage la communauté internationale à déployer des efforts dans les domaines suivants.

Premièrement, elle doit s'en tenir à la voie qui mène à la création d'un État palestinien indépendant et à la coexistence pacifique entre la Palestine et Israël. Ce processus doit reposer sur le principe « terre contre paix », la solution des deux États, l'Initiative de paix arabe et les résolutions pertinentes de l'ONU. La communauté internationale doit promouvoir la reprise rapide des pourparlers de paix en vue d'obtenir des résultats réels et concrets.

Deuxièmement, la communauté internationale doit exhorter la Palestine et Israël à faire preuve de retenue et à mettre fin aux affrontements violents. Israël doit être le premier à démontrer sa bonne volonté en mettant fin à la construction des colonies de peuplement et à la démolition des logements palestiniens, afin de créer les conditions nécessaires à la reprise des pourparlers de paix. Dans le même temps, il faut prêter attention aux préoccupations légitimes des pays de la région en matière de sécurité.

Troisièmement, la communauté internationale doit fournir des garanties pour le processus de paix au Moyen-Orient. Elle doit examiner les moyens d'élargir le rayon d'action des efforts de consolidation de la paix et élaborer des mécanismes plus efficaces de promotion de la paix pour les questions relatives au Moyen-Orient. L'Assemblée générale doit exhorter les États Membres à appliquer concrètement les résolutions de l'Assemblée générale sur la question palestinienne. Le Conseil de sécurité doit, pour sa part, agir rapidement et s'employer activement à répondre aux préoccupations légitimes de la Palestine et des États arabes.

Quatrièmement, la communauté internationale doit accélérer la reconstruction économique de la Palestine et renforcer l'appui et l'aide économiques qu'elle lui accorde afin d'améliorer sa situation humanitaire.

La Chine est un fervent défenseur de la juste cause du peuple palestinien. Durant la réunion qui s'est tenue hier à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.380), le Président Xi Jinping a adressé un message de sympathie et d'appui au peuple palestinien. Il a souligné que la Chine appuyait la création d'un État palestinien indépendant et pleinement souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi qu'une participation accrue de la Palestine aux affaires internationales en tant qu'État. En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine est prête à travailler avec la communauté internationale en vue d'instaurer, dans les meilleurs délais, une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

À l'heure actuelle, le Moyen-Orient est toujours en proie à des guerres et des conflits causés par des crises interdépendantes et la propagation du terrorisme. La communauté internationale doit œuvrer de concert en faveur de la paix et de la stabilité dans la région, ce qui est dans l'intérêt de toutes les parties.

Premièrement, la communauté internationale doit respecter le droit des pays et des peuples de la région à choisir leurs propres systèmes politiques et leur propre voie de développement. Elle doit encourager les parties à régler leurs différends par un dialogue politique sans exclusive.

Deuxièmement, lorsqu'elle traite des affaires du Moyen-Orient, la communauté internationale doit défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle doit respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et respecter les principes fondamentaux des relations internationales, qui sont largement reconnus.

Troisièmement, la communauté internationale doit aider la région du Moyen-Orient à améliorer le bien-être de sa population, à développer une culture de tolérance, à œuvrer en faveur d'une coexistence harmonieuse et à traiter les causes profondes des troubles régionaux.

Quatrièmement, elle doit renforcer la coordination, s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes, appliquer des normes unifiées et combattre résolument les forces terroristes régionales afin de prévenir l'apparition et la propagation du terrorisme.

De concert avec la communauté internationale, la Chine est prête à apporter sa contribution pour trouver

un moyen de sortir de la situation difficile qui prévaut au Moyen-Orient, œuvrant ainsi à la réalisation rapide de la paix et du développement dans la région.

M. Hilale (Maroc) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, M. Fodé Seck, des efforts qu'ils ont déployés pour soutenir les droits du peuple palestinien.

Ma délégation a pris note du rapport du Comité pour la période allant d'octobre 2015 à octobre 2016 (A/71/35), qui rend compte de la détérioration de la situation humanitaire et sécuritaire dans les territoires palestiniens, y compris à Jérusalem-Est, ce qui constitue une source de préoccupation. Le rapport a examiné et précisé les initiatives visant à relancer le processus de paix. Ce sont des initiatives que nous appuyons pleinement afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la cause palestinienne. Ces initiatives aideraient également le peuple palestinien à vivre dans la dignité et à créer un État indépendant dans les frontières d'avant 1967, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Ma délégation a également pris note du rapport du Secrétaire général (A/71/359).

La commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été l'occasion pour le Roi Mohammed VI de promettre au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien – et, par le truchement du Comité, au peuple palestinien et à sa direction, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas – l'appui sans réserve et permanent du Royaume du Maroc en faveur des droits historiques et légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit d'établir, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, et avec Jérusalem-Est pour capitale, un État viable et indépendant, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité et conformément aux résolutions de la légitimité internationale. Sa Majesté a également précisé que :

« compte tenu des obstacles qui empêchent la création d'un État palestinien, notre message aujourd'hui – vu la situation internationale et régionale incertaine et confuse – est que nous devons sensibiliser davantage la communauté internationale au sujet de ses devoirs envers le peuple palestinien, étant donné les souffrances constantes et grandissantes des Palestiniens et l'intransigeance de l'autre partie, une partie qui poursuit ses activités d'implantation, ainsi que ses agressions dans Al-Qods Al-Charif, et qui

met tout en œuvre pour compromettre la solution des deux États ».

S. M. le Roi Mohammed VI, qui préside le Comité d'Al-Qods, suit avec une vive préoccupation l'escalade de la violence et les pratiques adoptées par Israël en Palestine, en particulier à Jérusalem, qui visent à saper le statut juridique de la Ville sainte, tel qu'énoncé dans les résolutions de la légitimité internationale, qui considèrent que Jérusalem fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés depuis 1967. Ces pratiques – notamment des actes récurrents d'agression systématique, perpétrés sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa – visent à noyer la cause palestinienne dans un conflit sectaire et à désintégrer Jérusalem dans l'espace et dans le temps.

Dans son message, Sa Majesté a exprimé notre engagement à appuyer la paix, la sécurité, l'équité et la stabilité en Palestine. Nous n'épargnerons aucun effort pour préserver les droits des Palestiniens dans cette ville. Nous défendrons le statut juridique de la ville en utilisant des moyens politiques, juridiques et diplomatiques. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir et nous utiliserons tous les moyens nécessaires afin que le Fonds pour Jérusalem, qui est le bras droit du Comité d'Al-Qods, réussisse à exécuter des projets socioéconomiques pour renforcer la résilience des Palestiniens, leur permettre de vivre dans la dignité et préserver le patrimoine de cette ville, symbole par excellence de la coexistence et de la tolérance.

La seule façon de régler la question de Palestine, c'est de retourner de bonne foi à la table des négociations, avec un échéancier précis, en vue de réaliser la solution de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité, l'harmonie et la coopération.

Le Maroc maintient sa position de principe, fondée sur l'Initiative de paix arabe, pour ce qui est de réaliser la paix sur la base de la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967. La communauté internationale est donc appelée, maintenant plus que jamais, à relancer le processus de paix dans le cadre d'un échéancier précis et sur la base de la légitimité internationale. Le Maroc a la ferme volonté de s'engager de manière positive dans toutes les initiatives permettant de faire avancer le processus de paix, en vue de parvenir à un règlement qui garantira la sécurité et la stabilité dans la région.

M. Uddin (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la communauté internationale en réaffirmant son attachement aux droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Bangladesh soutient la cause d'un État palestinien indépendant, viable et uni, sur la base des frontières antérieures à 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, notre Première Ministre, Sheikh Hasina, a exhorté toutes les parties intéressées à « adopter une démarche pragmatique et à travailler ensemble pour la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien ». Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/71/359), qui traduit son attachement constant à la reprise des négociations sur la question palestinienne. Nous pensons que le nouveau Secrétaire général restera également saisi de la question du rétablissement d'un horizon politique, afin que les négociations redémarrent. Nous restons conscients des efforts faits par le Quatuor pour le Moyen-Orient pour évaluer la situation sur le terrain afin de faire avancer le processus de paix.

L'année 2017 marquera le cinquantenaire de l'occupation des territoires palestiniens. Cela doit être l'occasion de mobiliser la volonté politique nécessaire de toutes les parties intéressées pour des initiatives de paix sérieuses. La communauté internationale doit avoir pour priorité immédiate d'envoyer un message clair sur la cessation des activités israéliennes de colonisation dans les territoires palestiniens occupés. Les colonies de peuplement israéliennes illégales ont été définies à juste titre comme étant le principal obstacle à la solution des deux États.

Le blocus israélien de la bande de Gaza est sur le point de commencer sa dixième année. La situation humanitaire et socioéconomique à Gaza reste une question pressante et préoccupante. Nous engageons la communauté internationale à faire comprendre à Israël, la Puissance occupante, qu'il doit cesser ses violations systématiques du droit international humanitaire et des principes des droits de l'homme. Nous réaffirmons que la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route du Quatuor, du Plan arabe de paix et du principe de l'échange de territoires contre la paix reste cruciale pour la réalisation d'une solution durable à la question palestinienne.

Le Bangladesh appuie l'intérêt manifesté par la délégation palestinienne de jouer un rôle plus important

à l'Organisation des Nations Unies. Nous continuerons de soutenir le travail des entités et comités compétents de l'ONU pour la promotion et la protection des droits du peuple palestinien.

M^{me} Stener (Norvège) (*parle en anglais*) : Les efforts pour régler le conflit par l'instauration de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité se trouvent toujours dans l'impasse. Nous devons nous employer à préserver les investissements réalisés durant deux décennies pour jeter les fondements de la solution des deux États. Les parties doivent intensifier leurs efforts pour faire en sorte qu'elle devienne une réalité. Nous savons quelles mesures s'imposent. Toutes les actions unilatérales qui sapent le processus politique et transforment l'espoir en affrontement doivent cesser. L'expansion et la légalisation des colonies de peuplement doivent cesser. La violence et l'incitation à la haine doivent cesser.

La Norvège, en sa qualité de Présidente du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, le groupe des donateurs pour la Palestine, estime qu'il y a des signaux positifs. La réunion du Comité qui s'est tenue à New York le 19 septembre a été la réunion la plus constructive depuis des années. L'Autorité palestinienne et Israël sont parvenus à un accord sur le secteur de l'électricité et des progrès importants ont été réalisés cette année sur les questions budgétaires. Les deux parties se sont entendues sur plusieurs grands projets d'infrastructure à Gaza.

Ces avancées requièrent également l'entière coopération des donateurs. L'Autorité palestinienne ne sera pas en mesure de combler à elle seule son déficit financier et la poursuite de l'appui budgétaire est également nécessaire pour permettre les réformes. La Norvège collabore activement avec les parties et les donateurs afin de donner suite aux résultats obtenus en septembre. Lorsque le Comité spécial de liaison se réunira de nouveau à Bruxelles au printemps, nous devons veiller à ce que l'accord sur la dette électrique en soit désormais à la phase de mise en œuvre, et à ce que les parties aient réalisé des progrès sérieux concernant l'eau et l'énergie.

L'Autorité palestinienne doit réformer et renforcer ses institutions politiques et ses structures de gouvernance. Il faut placer de nouveau la Cisjordanie et la bande de Gaza sous le contrôle d'une même autorité qui respecte pleinement les paramètres des accords de sécurité conclus entre Israël et l'Organisation

de libération de la Palestine. La situation à Gaza est extrêmement préoccupante. Un développement efficace de Gaza doit rester une priorité absolue. Il faut accélérer la reconstruction. Le volume des matériaux de construction, notamment le ciment, importés par le biais du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza doit être accru. L'entrée de matériaux de construction par d'autres canaux sape les efforts déployés pour remédier aux problèmes de double usage et de sécurité dans la bande de Gaza.

Le Comité spécial de liaison a pour mandat et objet d'étayer les efforts visant à concrétiser la solution des deux États. Si les progrès sur les dossiers économiques ne sauraient se substituer à un règlement politique, les parties doivent toutefois poursuivre leur coopération pour faire avancer le développement des institutions et de l'économie palestiniennes, en prélude à l'indépendance.

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : À l'entame de mon propos, je voudrais adresser nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement cubains après le décès de l'ancien Président et légendaire dirigeant, Fidel Castro.

Pour commencer, je tiens à souligner le ferme attachement de longue date de la Turquie à la création au Moyen-Orient d'un environnement pacifique, stable, démocratique et respectueux des libertés et droits fondamentaux. Il est regrettable que le conflit israélo-palestinien reste le principal obstacle à la réalisation de cet objectif. Comme l'a dit le Secrétaire général, nous devons réaffirmer notre engagement à défendre les droits du peuple palestinien et à bâtir un avenir de paix, de justice, de sécurité et de dignité pour les Palestiniens comme pour les Israéliens.

L'injustice historique, la poursuite de l'occupation et les pratiques israéliennes contraires au droit international, en particulier l'expansion systématique des colonies, érodent la viabilité de la solution des deux États. Les démolitions de maisons, la confiscation de terres, les détentions administratives, le déni des droits fondamentaux des Palestiniens et les tentatives de compromettre le statut et le caractère sacré du Haram al-Charif sèment le désespoir et la colère parmi les Palestiniens, qui subissent un châtement collectif depuis des décennies. Toutes ces actions combinées affaiblissent la possibilité d'une coexistence pacifique. Elles attisent la haine, l'exclusion et l'extrémisme dans la région.

Pour sortir de l'impasse actuelle, le peuple palestinien doit pouvoir s'asseoir à la table des négociations en tant qu'État de Palestine, à égalité avec Israël. En ce sens, il est vital que l'État de Palestine soit reconnu par un plus grand nombre de pays et pleinement intégré aux institutions internationales. Pour instaurer une paix juste et durable, il est également crucial que les Palestiniens fassent entendre leurs exigences légitimes dans un esprit d'unité. À cet égard, la Turquie continue d'encourager les groupes palestiniens à faire avancer la réconciliation et l'unité nationale. En outre, il est plus urgent que jamais d'autonomiser la population palestinienne et d'améliorer ses conditions de vie grâce à l'aide au développement et aux investissements. La Turquie poursuivra ses programmes d'assistance, en particulier ceux visant à atténuer la catastrophe humanitaire à Gaza et à répondre aux besoins de développement en Cisjordanie.

Nous sommes tous d'accord pour dire que les perspectives d'une paix durable s'amenuisent. La revitalisation du processus de paix est essentielle pour permettre au peuple palestinien de vivre une vie digne et pour faire prévaloir la stabilité dans la région. Alors que l'occupation israélienne approche de sa cinquantième année, la communauté internationale doit prendre ses responsabilités, en renouvelant son engagement à faire émerger un règlement politique négocié fondé sur la solution des deux États, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe. La Turquie ne relâchera pas ses efforts en faveur d'un règlement juste et durable de la question palestinienne par la création d'un État palestinien indépendant et souverain dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Bultrikov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan attache une grande importance à la région du Moyen-Orient et a toujours recherché un règlement politique à la question israélo-palestinienne. Nous sommes très préoccupés par l'absence de progrès tangible dans ce conflit, qui a des répercussions sur la sécurité régionale et internationale.

Dans son dernier rapport, intitulé « Assistance au peuple palestinien » (A/71/87), le Secrétaire général souligne que, selon lui, la poursuite de la détérioration sur le terrain a rendu la solution des deux États de moins en moins plausible. Le Kazakhstan s'inquiète particulièrement de la gravité de la situation des Palestiniens et appelle la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures pour y remédier, afin

d'atténuer les souffrances qu'endurent les Palestiniens dans tous les aspects de leur existence. Le blocus et les points de contrôle à Gaza, qui ne laissent que peu d'espoir de survie économique, exacerbent la situation socioéconomique et humanitaire de la population palestinienne, contribuant à la détérioration des relations entre les parties et éloignant les perspectives de paix.

Le processus de colonisation et son expansion rapide dans les territoires occupés ne font pas qu'aggraver le conflit; ils vont aussi à l'encontre de tous les processus de paix, car ils spolient le peuple palestinien de larges pans de son territoire. Le mur de séparation est une source de discorde entre les deux parties. Nous considérons la solution des deux États, avec un retour aux frontières d'avant 1967, comme la seule option viable pour parvenir à une paix durable par le dialogue, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous devons tirer parti d'autres mécanismes et initiatives aux niveaux bilatéral et multilatéral, telles que la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient et l'Initiative de paix arabe. Ma délégation exhorte le Quatuor pour le Moyen-Orient à poursuivre ses efforts de médiation et appelle les dirigeants israéliens et palestiniens à faire preuve de responsabilité politique en faveur de la paix tant attendue. Nous réaffirmons l'engagement du Kazakhstan à participer aux efforts multilatéraux visant à instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport (A/71/359) présenté au titre de ce point de l'ordre du jour et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du Palestiniens du rapport publié sous la cote A/71/35.

Nous réaffirmons que pour mettre fin au conflit arabo-israélien, il faut d'abord mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes. La communauté internationale doit prendre ses responsabilités et contraindre les autorités d'occupation israéliennes à respecter les résolutions de l'ONU appelant au respect des droits historiques du peuple palestinien, notamment le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale.

Les autorités d'occupation israéliennes violent en permanence leurs obligations au titre du droit

international. Nul n'est besoin d'énumérer l'ensemble des pratiques d'Israël, qui ont déjà été établies noir sur blanc par l'ONU, les organisations de la société civile et les médias. Toutefois, nous voudrions rappeler les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis à Gaza et à Jérusalem. L'usage fréquent et excessif de la force à l'encontre de femmes et d'enfants, le système d'isolement des communautés palestiniennes, les activités d'implantation de colonies de peuplement, les crimes commis par les colons à l'encontre des Palestiniens, le mur de séparation, la politique d'assassinats et d'expulsions, l'expropriation des terres, la destruction des maisons, la profanation des lieux saints et les arrestations collectives sont autant de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

De fait, l'oppression du peuple palestinien par Israël ainsi que les politiques d'annexion et de judaïsation visent à oblitérer l'identité arabe en Palestine et sont perpétrées de manière systématique et récurrente. Les autorités d'occupation poursuivent leurs violations des droits légitimes du peuple palestinien et font fi des résolutions internationales, notamment les résolutions du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous appelons la communauté internationale à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger le peuple palestinien; à mettre un terme aux activités d'implantation de colonies de peuplement qui changent la donne sur le terrain; à définir un échéancier clair pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens; et à reconnaître l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Les autorités d'occupation imposent un blocus injuste à la bande de Gaza depuis 2007. C'est une forme de peine collective qui met en péril la vie de centaines de milliers de Palestiniens et viole le droit international humanitaire. Ce blocus a eu une incidence négative sur la vie quotidienne des habitants de Gaza, qui sont confrontés à la détérioration des infrastructures, à la pénurie de vivres, de médicaments et de fournitures médicales, aux coupures d'électricité, à un taux de chômage élevé et qui continue d'augmenter et à la pénurie d'eau potable, sans oublier les agressions militaires qui ont fait des centaines de milliers de morts et de blessés parmi les civils Palestiniens, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Par ailleurs, la politique israélienne d'expansion n'a pas épargné les écoles, en particulier celles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine

dans le Proche-Orient, et a entraîné le déplacement de milliers de personnes.

Mon pays condamne l'occupation israélienne du Golan syrien et les pratiques des colons qui jouissent de la protection des forces d'occupation à l'encontre des civils syriens dans le Golan, sans parler des activités d'implantation de colonies de peuplement et des tentatives d'imposer l'identité israélienne aux habitants arabes du Golan syrien. Il s'agit là de violations du droit international humanitaire et des Conventions de Genève. N'appelons la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour contraindre Israël à mettre fin à ces activités et à respecter la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

M. Bouassila (Algérie) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à remercier les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de leur rapport détaillé (A/71/35). Nous nous félicitons des recommandations importantes qui y figurent. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport sur cette question (A/71/359).

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour discuter de la question palestinienne alors que les perspectives de parvenir à une solution politique s'éloignent de plus en plus. L'objectif doit être de reconnaître les pleins droits du peuple palestinien sur ses terres, occupées depuis juin 1967, et son droit de créer un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous voudrions souligner que l'inaction de la communauté internationale et son incapacité à trouver une solution juste représentent un véritable échec de l'ordre mondial contemporain. La communauté internationale n'a eu de cesse de demander à ce qu'il soit mis fin à l'occupation, y compris par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et de la Ligue des États arabes. Toutefois, l'occupation israélienne des territoires palestiniens se poursuit, comme le montrent notamment la construction du mur d'apartheid, le déplacement des civils palestiniens, l'imposition de sanctions collectives et le blocus persistant imposé à Gaza. En outre, les habitants de Gaza continuent de subir les effets des agressions brutales qui ont été menées récemment, en violation du droit international.

L'impunité dont jouit Israël face à son occupation brutale lui permet de poursuivre ses violations incessantes des droits fondamentaux du peuple palestinien, notamment l'expansion des colonies de peuplement et

les efforts pour les rendre légales; les actes de violence par les colons; l'exploitation des ressources naturelles de la Cisjordanie et de Gaza; les conditions déplorables des détenus et des prisonniers dans les centres de détention; les détentions administratives; l'usage excessif de la force; les exécutions extrajudiciaires; les lois en faveur de l'expulsion de familles palestiniennes et de la démolition de maisons palestiniennes; le déplacement forcé de nomades et d'éleveurs de Cisjordanie et de Jérusalem-Est; le blocus imposé à Gaza et l'absence de progrès en matière de reconstruction de cette ville.

En cette journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous voudrions rappeler que ce peuple a le droit d'être protégé au titre du droit international et qu'Israël, en tant que Puissance occupante, est tenu de garantir le plein exercice de ce droit par le peuple palestinien. Le refus d'Israël d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires palestiniens reflète un mépris total de la volonté de la communauté internationale, car Israël ne craint pas d'être sanctionné. Les pratiques injustes d'Israël et les violations que ce pays continue de commettre, notamment la colonisation et la judaïsation d'Al-Qods Al-Charif, sont les principaux obstacles à la solution des deux États, comme l'indique un récent rapport du Quatuor.

Cette situation et les violations des droits du peuple palestinien persistent et nous rappellent les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble à l'égard du peuple palestinien qui vit sous occupation israélienne depuis plus d'un demi-siècle. Cette journée est également un rappel de la responsabilité qu'ont l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale de lui fournir la protection qu'il mérite et de faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à son occupation. Ma délégation accueille avec satisfaction la proposition de désigner 2017 année internationale pour la fin de l'occupation israélienne.

Pour conclure, l'Algérie réitère sa position ferme et de principe à l'appui du peuple palestinien et de sa juste cause, et elle appelle la communauté internationale et l'ONU à mettre fin aux violations flagrantes de la Puissance occupante et à intensifier leurs efforts pour permettre au peuple palestinien de créer un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans les territoires occupés depuis 1967.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur

ce point de l'ordre du jour. J'informe les membres que l'examen des projets de résolution A/71/L.18, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21 se déroulera après la conclusion du débat sur le point 34 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 35 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/71/328, A/71/328/Add.1 et A/71/359)

Projets de résolution (A/71/L.8 et A/71/L.22)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/71/L.8 et A/71/L.22.

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en arabe*) : Le monde est témoin de nombreuses crises humanitaires, dont la plupart touchent le Moyen-Orient, qui est gangrené par l'instabilité pour diverses raisons. Cependant, nous ne devons pas oublier que cette instabilité est historiquement liée à de longues décennies d'injustice que subissent des peuples arabes sous une occupation qui semble sans fin. Toute tentative d'utiliser les crises qui touchent la région comme prétexte pour détourner l'attention de l'occupation par Israël de territoires arabes est basée sur des allégations infondées qui contreviennent aux principes les plus élémentaires et perpétuent des situations illégales et inhumaines. Ces situations continueront de se détériorer tant que se poursuivra l'occupation et que nous continuerons de cautionner les pratiques et violations qu'elle inflige à des personnes qui devraient être en mesure d'exercer les mêmes droits que tous les autres peuples du monde, en particulier le droit à la liberté, à l'autodétermination et à une patrie.

Dans le cadre du rejet international de l'occupation et des pratiques illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter, au nom de leurs auteurs, deux projets de résolution au titre du point 34 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient ». Le projet de résolution A/71/L.22, intitulé « Jérusalem », souligne que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont les principaux points de référence sur la question, et que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois et son administration à la ville de Jérusalem est illégale et, de ce fait, nulle et non avenue.

La communauté internationale a exprimé sa profonde préoccupation face à la poursuite par Israël de ses activités de colonisation illégales, notamment les activités relatives au plan dit « E-1 », ainsi que la construction d'un mur de séparation à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, qui isole la ville du reste du territoire palestinien occupé. Compte tenu de notre attachement à la paix, et pour protéger le caractère religieux de Jérusalem, le projet de résolution prend en compte les préoccupations légitimes des Israéliens et des Palestiniens en soulignant que tout règlement de la question doit assurer la liberté de religion de tous les habitants de la ville, et garantir aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès aux Lieux saints de la ville. Il demande également que le statu quo historique soit respecté verbalement et en pratique dans les Lieux saints de la ville, notamment le Haram al-Charif.

Le projet de résolution A/71/L.8, concernant le Golan syrien, envoie un message important au nom de la communauté internationale, à savoir qu'en dépit de la crise humanitaire sans précédent et du conflit en cours en Syrie, le monde ne doit pas oublier qu'une partie conséquente du territoire de la Syrie est toujours sous occupation. Le projet de résolution souligne qu'en dépit des 35 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 497 (1981), Israël ne s'est toujours pas conformé à ses dispositions. Il souligne également que le règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et la quatrième Convention de Genève de 1949 continuent de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, et déclare que la décision par laquelle Israël a imposé ses lois au Golan syrien est sans validité aucune et que l'implantation de colonies est illégale. Le projet de résolution exige également qu'Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Les peuples de notre région continuent de subir des guerres et des agressions et aspirent à la paix, à la stabilité et à la coexistence. Comme le montrent les résolutions de l'Assemblée générale, ces objectifs ne pourront pas être réalisés tant qu'Israël ne manifestera pas une volonté politique sérieuse de se retirer intégralement de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, conformément aux résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité et sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix et des normes du droit international.

E Au nom de l'Égypte et des auteurs des projets de résolution, j'espère que tous les États Membres leur

accorderont leur appui, et j'exhorte tous les pays à voter pour ces textes afin de démontrer notre solidarité et notre volonté de réaliser nos objectifs internationaux pour défendre les nobles buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je remercie la délégation égyptienne d'avoir présenté les projets de résolution A/71/L.8 et A/71/L.22, intitulés « Le Golan syrien » et « Jérusalem », respectivement. Mes remerciements vont aussi à tous les États qui se portent coauteurs du projet de résolution sur le Golan ainsi qu'à ceux qui votent pour.

L'Assemblée générale examine chaque année le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient », et ce depuis sa vingt-cinquième session tenue en 1970. Et à chaque session, l'Assemblée générale demande à Israël de mettre fin à son occupation des territoires arabes et réaffirme que toutes les décisions qu'il prend, en tant que Puissance occupante, pour imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans les territoires arabes occupés, notamment dans Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé, sont illégales, illégitimes et nulles et non avenues. En cela, l'Assemblée générale est parfaitement en accord avec la position exprimée unanimement par le Conseil de sécurité lorsqu'il a adopté les résolutions 487 (1980) sur Al-Qods occupé et 497 (1981) sur le Golan syrien occupé, par lesquelles il a rejeté les deux décisions unilatérales et belliqueuses des autorités d'occupation israéliennes d'annexer Al-Qods et le Golan syrien occupés, et considéré qu'elles étaient nulles et non avenues et sans aucun effet juridique.

Quelque 50 années se sont écoulées depuis l'occupation par Israël de territoires arabes et nous en sommes encore aujourd'hui à débattre de ce point de l'ordre du jour, du fait de la profonde léthargie internationale et des profanations israéliennes encore plus graves des Lieux saints en Palestine, le tout accompagné d'une escalade sans précédent par Israël de ses agressions et de ses activités d'implantation, les dernières étant le projet de loi visant à régulariser et à légitimer les colonies de peuplement et celui visant à interdire l'amplification des appels à la prière.

L'occupation par Israël du Golan syrien n'échappe pas à cette triste réalité. En effet, Israël continue de refuser de rendre le Golan à la Syrie et de se conformer aux résolutions de la légitimité internationale, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. De même qu'il continue d'y exproprier des

terres, d'y étendre les colonies de peuplement, d'en piller les ressources, d'y altérer son histoire, d'en voler les antiquités, d'y disséminer des mines, de priver les citoyens syriens de leur droit de recevoir une éducation sur la base des programmes nationaux et de leur droit d'être des citoyens syriens et de construire des établissements de santé dans leurs localités occupées, outre qu'il poursuit sa politique de terreur, de répression et de détention arbitraire des ressortissants syriens qu'il condamne à de longues années de prison après des simulacres de procès.

Il convient de signaler ici que la Cour militaire suprême d'Israël, dans le cadre de la poursuite des politiques d'agression racistes contre nos ressortissants dans le Golan syrien occupé, a condamné à sept ans et huit mois de prison le jeune Syrien Amal Abou Salah, et à 22 mois la jeune Syrienne Bashira Mahmoud, accusés d'avoir bloqué avec leur voiture, au niveau de la localité de Majd el-Shams, une ambulance des forces d'occupation transportant deux terroristes du Front el-Nosra. Ces sentences confirment l'implication d'Israël avec les groupes terroristes en Syrie et l'appui qu'il leur apporte en violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui appellent à lutter contre les terroristes de Daech et du Front el-Nosra.

Il nous faut aussi rappeler à la communauté internationale le cas du militant Sedqi Al-Maqt, le Mandela syrien. Les autorités israéliennes d'occupation ont remis en prison en mars 2015 après 27 années passées dans les prisons israéliennes, parce qu'il a démontré par des preuves auditives et visuelles la coopération d'Israël avec les terroristes du Front el-Nosra à l'intérieur et le long de la ligne de séparation des forces dans le Golan syrien. Nous demandons à ce que des pressions soient exercées sur Israël aux fins de la libération immédiate du militant Sedqi Al-Maqt et de ses codétenus Iyad Al-Johari et le jeune Amal Abou Salah, et de l'annulation des sentences prononcées contre lui et contre la détenue Bashira Mahmoud. Le Gouvernement syrien a lancé un appel au Secrétaire général de l'ONU, au Conseil de sécurité et à d'autres parties aux fins de la réalisation de cet objectif humanitaire. Il semble que M. Mladenov n'a pas entendu parler de ces graves violations commises contre nos citoyens dans le Golan syrien occupé.

Depuis qu'ont commencé les événements en Syrie, Israël, Puissance occupante, a augmenté d'un cran ses agressions et ses violations de l'accord sur la séparation des forces et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, notamment en

fournissant toutes formes d'aide aux groupes terroristes armés dans la zone de séparation du Golan syrien, y compris au Front el-Nosra et à Daech, pourtant inscrits sur la liste du Conseil de sécurité, en interagissant avec les terroristes de ces deux groupes le long de la ligne de cessez-le-feu, en facilitant leur passage, leur circulation de l'extrême sud au nord de la zone de séparation, en leur fournissant ouvertement appui logistique et assistance médicale, en transportant leurs blessés à travers la ligne de séparation vers les hôpitaux israéliens pour y recevoir des soins avant de les ramener à l'intérieur du territoire syrien, toujours à travers la ligne de séparation, pour y poursuivre leurs activités terroristes, le tout au vu et au su du Département des opérations de la maintien de la paix, qui ne bouge pas un doigt.

Il n'est plus acceptable que l'ONU et ses États Membres continuent de faire comme si de rien n'était face à cette occupation ou d'en être solidaires, et qu'ils continuent à ne pas prendre des mesures sérieuses qui donneraient des résultats concrets, surtout après que le Premier Ministre du Gouvernement d'occupation israélien a déclaré le dimanche 17 avril 2016, au début de la réunion belliqueuse qu'il a tenue dans Golan syrien occupé, que « le Golan restera pour toujours entre les mains d'Israël et Israël ne se retirera jamais des hauteurs du Golan ». Nous n'avons entendu personne au Secrétariat ou au Conseil de sécurité faire un commentaire, condamner, rejeter ou même s'indigner en réponse à cette déclaration israélienne.

Mais les fils du Golan syrien répondent quotidiennement de l'intérieur même du Golan à ces déclarations qui constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions des Nations Unies en réaffirmant leur attachement à leur nationalité arabe syrienne et leur appartenance à leur patrie, la Syrie, ainsi qu'en rejetant toutes les pratiques et les mesures israéliennes, tel qu'affirmé dans leur document national. Le Golan occupé, y est-il indiqué, est une partie intégrante de la République arabe syrienne, la nationalité arabe syrienne est une qualité pérenne qui nous est transmise de père en fils, que nos territoires sont la priorité sacrée des Syriens, et que nous ne reconnaitrons aucune décision prise par Israël visant à nous annexer à l'entité israélienne. Nous refusons aussi catégoriquement les décisions du Gouvernement israélien visant à nous déposséder de hauteurs du Golan notre personnalité arabe syrienne.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme aujourd'hui que le droit souverain de la Syrie sur le Golan occupé jusqu'à la frontière de juin 1967 n'est ni négociable ni échangeable. La Syrie

et les exigences qu'elle formule pour la réalisation de la paix ne sont pas des concessions douloureuses. Ce sont des terres usurpées et violées qui doivent être restituées à leurs propriétaires légitimes. Tôt ou tard, les colons israéliens doivent quitter nos terres dans le Golan.

À cet égard, la principale question qui se pose est de savoir combien de temps Israël va rester au-dessus de la loi, se soustraire à sa responsabilité et poursuivre ses pratiques belliqueuses. L'Assemblée générale doit prendre les mesures qui s'imposent pour contraindre Israël à mettre fin à son occupation des territoires arabes et à se retirer jusqu'au tracé des frontières d'avant 1967 au lieu de les usurper. J'appelle les États à appuyer le projet de résolution A/71/L.8, sur le Golan syrien, ainsi que le projet de résolution A/71/L.22, sur Jérusalem.

M^{me} AIDURAIE (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait exprimer son appui au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et pour son suivi attentif de la situation au Moyen-Orient. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/71/328 et Add.1) et appuyons tous les efforts internationaux visant à jeter les bases de la sécurité et de la stabilité régionales. Nous continuerons de prendre part à tous les initiatives qui visent à renforcer la paix et la sécurité internationales.

La paralysie du processus de paix au Moyen-Orient est un défi majeur pour la communauté internationale et reflète son échec absolu depuis plus de sept décennies à faire pression sur Israël, Puissance occupante, pour l'amener à se conformer aux résolutions de légitimité internationale et à mettre un terme à sa politique d'expansion, à ses activités de peuplement et à ses violations continues des droits fondamentaux du peuple palestinien, qui demeure la cible d'actes d'agression systématiques sur lesquelles on ne peut fermer les yeux. Mon pays réaffirme à cet égard son plein appui et sa solidarité avec les frères Palestiniens afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations à un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale sur la base des frontières du 4 juin 1967, et conformément au principe de la terre contre la paix et à l'Initiative de paix arabe.

Nous appelons une fois encore la communauté internationale à contraindre Israël à mettre en œuvre la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui lui demande de se retirer du Golan syrien occupé. Mon pays appuie toutes les mesures prises par la République du Liban pour préserver sa stabilité, sa

sécurité, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Nous soulignons qu'Israël doit cesser ses violations continues de la souveraineté du Liban, se retirer de tous les territoires occupés et mettre pleinement en œuvre la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Ma délégation est extrêmement préoccupée par la poursuite de la crise et du conflit sanglant en Syrie, qui en est à sa sixième année. Nous sommes consternés par la détérioration de la situation humanitaire, le déplacement de 13 millions de Syriens à l'intérieur et à l'extérieur du pays et la mort de plus de 300 000 personnes. Les réfugiés syriens représentent la plus importante communauté de réfugiés au monde.

À cet égard, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la situation dans la ville d'Alep. Les statistiques montrent que la situation humanitaire continue de s'y dégrader. Deux cent soixante-quinze mille personnes sont assiégées dans l'est d'Alep, ce qui correspond à la moitié des personnes assiégées en Syrie. Environ 582 000 personnes sont assiégées dans tout le pays. À cet égard, nous condamnons une fois de plus, les attaques délibérées contre les zones résidentielles ainsi que les infrastructures civiles et médicales dans toute la Syrie, notamment les bombardements aveugles au moyen de barils d'explosifs et l'utilisation d'armes interdites au niveau international. Nous soulignons aussi qu'il importe de traduire tous les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devant la justice internationale.

L'État du Koweït réaffirme aussi son appui à l'action menée par l'ONU et la communauté internationale pour parvenir à un règlement politique en Syrie, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, qui trace clairement la voie aux fins de cette solution, sur la base du Communiqué de Genève de 2012 (S/2012/522, annexe) et des déclarations de Vienne sur la mise en place d'un organe de transition doté des pleins pouvoirs exécutifs qui s'emploierait à répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien à vivre une vie libre et digne, et à préserver la souveraineté et l'indépendance de la Syrie et l'intégrité de son territoire.

À cet égard, afin d'alléger les souffrances du peuple syrien, mon pays a accueilli trois conférences internationales de donateurs à l'appui des efforts humanitaires en 2013, 2014 et 2015. Mon pays a annoncé une contribution de 1,3 milliard de dollars, qui a principalement été versée à des institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres organisations

intergouvernementales et organisations non gouvernementales humanitaires. Mon pays a également coprésidé la quatrième conférence d'appui à la situation humanitaire en Syrie, qui s'est tenue à Londres au début de cette année.

L'État du Koweït appuie les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour le Yémen, M. Ismail Ould Cheikh Ahmed, en vue de trouver une solution à la crise au Yémen et de parvenir à un consensus qui permettrait de rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays et de mettre fin à l'effusion de sang et aux souffrances humanitaires du peuple yéménite, sur la base des mandats convenus, à savoir le résultat du dialogue national, l'Initiative du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2216 (2015). Nous réaffirmons notre rejet de toutes les mesures prises unilatéralement, y compris celles annoncées par les houthistes et le Congrès populaire général, pour mettre en place un gouvernement de salut. Nous notons que le Gouvernement du Président yéménite Abdrabuh Mansour Hadi Mansour est le Gouvernement légitime reconnu à l'échelle internationale. Le Koweït réaffirme son appui à la sécurité et à la stabilité du Yémen afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale. Nous sommes attachés au processus politique yéménite et cherchons à en assurer le succès, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. En avril, le Koweït a accueilli les négociations de paix yéménites, organisées sous les auspices de l'ONU. Nous espérons que ces négociations reprendront dès que possible, afin que les différentes parties yéménites puissent parvenir à la paix, rétablir la stabilité et la sécurité dans le pays et avancer sur la voie du développement et de la reconstruction.

L'État du Koweït réitère son soutien au Gouvernement iraquien. Nous nous félicitons des progrès accomplis par l'Iraq dans la lutte contre le terrorisme et Daech. Nous appuyons toutes les mesures prises par le Gouvernement pour préserver la sécurité, la stabilité et l'intégrité territoriale de l'Iraq et assurer la sécurité de toutes les composantes de la population iraquienne.

En ce qui concerne la situation alarmante en Libye, le Koweït se félicite de tous les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de la présidence pour mettre en œuvre l'Accord politique libyen. Nous espérons que cet accord aidera le peuple libyen à préserver la sécurité, la stabilité et l'indépendance de son pays.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Malheureusement, la situation dans la région du

Moyen-Orient, berceau des religions et des civilisations du monde, reste tendue. Les affrontements en Cisjordanie, les actes de terrorisme et les flambées de violence ont causé des souffrances pour les civils palestiniens et israéliens. La situation s'aggrave, le cessez-le-feu autour de la bande de Gaza faisant l'objet de violations persistantes. La détérioration de la situation provoque, nous le voyons, une augmentation de la radicalisation au sein de la population palestinienne, en particulier chez les jeunes, et une montée des vues extrémistes dans les deux camps. Nous condamnons fermement tous les actes de violence, qui aggravent un climat déjà difficile dans la région et causent d'immenses souffrances pour les civils, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens occupés.

Nous sommes également préoccupés par les activités unilatérales d'Israël qui visent à créer une situation de faits accomplis sur le terrain. Les autorités israéliennes, malgré les sévères condamnations par la communauté internationale, continuent de construire et d'élargir les colonies de peuplement dans les territoires occupés, à un rythme qui leur permettra d'atteindre un point de non-retour dans un proche avenir. Nous avons pris note avec une vive préoccupation des informations faisant état d'un projet de loi en cours d'examen à la Knesset, qui établirait une procédure pour la légalisation des avant-postes des colonies et de diverses installations qui ont été construites sur des terrains palestiniens privés. L'expropriation de terrains se poursuit en Cisjordanie, de même que la destruction de logements palestiniens. Nous sommes convaincus que toutes ces activités ne font que compromettre la réalisation de la solution des deux États, visant à résoudre le problème palestinien. Les Israéliens, les Palestiniens et la communauté internationale sont tous convenus qu'il n'y a pas d'autre solution que celle des deux États.

La stabilisation dans la zone de conflit ne se produira que s'il existe des possibilités de reprise des pourparlers de fond sur la base des décisions internationales généralement reconnues. Afin de faire sortir le processus de paix de l'impasse, l'organe approuvé par le Conseil de sécurité, à savoir le Quatuor pour le Moyen-Orient de négociateurs internationaux, doit s'engager activement. Ce qui a été rendu public en juillet dernier dans le rapport (S/2016/595, annexe) du Quatuor pour le Moyen-Orient sur la situation relative au processus de règlement du conflit israélo-palestinien est devenu un jalon dans le contexte des efforts internationaux pour trouver un règlement au Moyen-Orient. Non seulement ce document donne une

description réelle des activités israélo-palestiniennes, mais il comprend aussi des recommandations concrètes visant à préserver les perspectives de la solution des deux États. Nous sommes convaincus qu'une application sincère par les parties de ces recommandations contribuera à sortir la situation de l'impasse actuelle et à surmonter la méfiance mutuelle. Toutefois, très franchement, nous devons reconnaître que les dispositions figurant dans le document ne sont pas respectées, comme l'indique notre évaluation de la situation dans les territoires palestiniens.

Dans le cadre des efforts internationaux déployés pour trouver une issue à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient, la Russie a mené une politique cohérente avec toutes les parties intéressées. Nous appuyons des contacts intenses avec les participants au conflit et avec les États de la région. Nous réaffirmons que l'invitation adressée au Président Abbas et au Premier Ministre Netanyahu reste d'actualité. Sous les auspices du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, une réunion doit avoir lieu à Moscou pour discuter les façons optimales de trouver une issue à l'impasse du processus de paix. Nous notons que les dirigeants palestiniens et israéliens ont réaffirmé à maintes reprises leur volonté fondamentale de mener à bien une telle initiative.

Nous demandons le rétablissement rapide de l'unité palestinienne, sur la base du programme politique de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Initiative de paix arabe. Une fois que les Palestiniens travailleront ensemble, il leur sera beaucoup plus facile de lutter pour la réalisation de leur aspiration légitime à l'établissement d'un État souverain et indépendant, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Nous appuyons la recherche par les dirigeants palestiniens de la formation d'un gouvernement d'unité nationale et de la tenue d'élections présidentielle et parlementaires.

Nous sommes vivement préoccupés par la situation dans la bande de Gaza, où la situation humanitaire reste très grave. Il y a une pénurie d'eau potable et de nombreuses coupures d'électricité, et le taux de chômage est parmi les plus élevés au monde. Tout cela contribue à la radicalisation de la population locale, ce qui est exploité par des extrémistes. Nous convenons avec la communauté internationale de la nécessité de lever le blocus de Gaza.

Du fait de la situation humanitaire difficile à laquelle sont confrontés les réfugiés palestiniens, la Fédération de

Russie a décidé en novembre de verser une contribution volontaire annuelle au budget de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

L'année prochaine marquera le cinquantenaire de l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui est l'un des principaux documents dont le fondement juridique international est généralement reconnu pour un règlement global au Moyen-Orient. Hélas, nous devons constater qu'après un demi-siècle, ce conflit chronique d'un autre âge est encore loin d'être réglé, et les perspectives d'un règlement restent floues. Le calme relatif récent dans le conflit arabe ne doit pas nous induire en erreur. La situation demeure tendue et remplie de dangers dans le contexte des conflits qui ont lieu dans la région du Moyen-Orient, lesquelles sont lourdes des plus graves conséquences. Mais cet anniversaire de la décision la plus importante du Conseil de sécurité sur un règlement au Moyen-Orient doit nous inciter à réaliser des progrès dans ce domaine des plus importants de la politique mondiale.

M^{me} Ibrahim (Maldives) (*parle en anglais*) : Au nom de la République des Maldives, je tiens à exprimer notre vive gratitude au Secrétaire général pour les rapports qu'il a présentés au titre de ce point de l'ordre du jour (A/71/328, A/71/328/Add.1 et A/71/359) et pour ses bons offices et pour ses efforts constants pour trouver des solutions durables aux divers conflits affligeant encore le Moyen-Orient.

Le présent débat vient à point nommé, s'agissant de la situation au Moyen-Orient, notamment au moment où le monde entier est inquiet face à la grave situation humanitaire en Syrie, et en particulier à l'escalade de la violence à Alep. Les Maldives restent vivement préoccupées par l'escalade de la violence et des conflits dans l'ensemble de la région. Le Moyen-Orient est le berceau de la civilisation et un centre de profondes connaissances, traditions et cultures, et la paix dans la région est cruciale pour ses populations et pour le monde entier.

La paix facilite le développement et en est aussi le produit, car il n'y a pas de paix sans développement ni de développement sans paix. La situation dans le territoire palestinien occupé illustre cette réalité. Le peuple palestinien continue de souffrir sous l'occupation israélienne. Aucune issue du conflit ni de cessation de la violence ne se profile à l'horizon, et la satisfaction des besoins élémentaires, tels que les aliments, l'eau, l'emploi et des institutions et systèmes opérationnels, reste compromise. Ces 70 dernières années, plusieurs générations ont grandi dans un climat de haine, de peur et de violence. Néanmoins, l'occupation des territoires

palestiniens et les violations incessantes des droits de l'homme du peuple palestinien se poursuivent sans retenue.

Le fait que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien n'ait toujours pas été réalisé illustre parfaitement l'incapacité de la communauté internationale à œuvrer de concert pour mettre un terme au conflit israélo-palestinien, en dépit des innombrables résolutions de l'ONU, des principes de Madrid, des Accords d'Oslo, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, qui tentent de mettre fin à l'occupation israélienne et au système d'apartheid actuellement en place. L'hostilité et le conflit perpétuels en Palestine occupée compromettent la paix et la sécurité dans la région depuis des décennies. Il faut trouver une solution. Les Maldives appellent de nouveau à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Les Maldives se tiennent aux côtés de la Palestine dans sa quête pour créer son propre État, aux côtés d'Israël, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Les Maldives notent avec une vive préoccupation les événements en cours en Syrie, en particulier à Alep, situation dont le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, dans son exposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.7795), a dit qu'elle « fera[it] honte à notre génération ». Depuis des années, nous assistons à une intensification de la violence en Syrie, où les morts se comptent par milliers. Ils se comptent désormais par centaines de milliers, sans oublier les déplacés et les blessés, et près d'un million de personnes en situation de siège. Les Maldives veulent faire entendre leur voix à l'ONU, et font tout ce qui est en leur pouvoir pour soutenir le peuple syrien – les hommes, les femmes et les enfants qui ne cessent de souffrir. Nous appelons toutes les parties à mettre de côté la politique et à prendre le parti de l'humanité.

Tandis que la Syrie est en voie d'être détruite, le conflit provoque un cycle incessant de violence et de déstabilisation dans l'ensemble du Moyen-Orient. Le vide créé dans de nombreuses parties de la région a conduit à l'émergence de ce qu'on appelle l'État islamique, qui se sert de la religion musulmane pour légitimer à tort des violations barbares et continues du droit humanitaire. Les Maldives condamnent les efforts cherchant à associer le terrorisme à une religion, une culture ou une tradition, quelles qu'elles soient. Nous condamnons tous les actes de ce type commis au nom de l'islam. Nous condamnons le terrorisme et les attentats

terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions.

Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, les effets du conflit ne peuvent ni ne doivent être confinés à la région. La communauté internationale se doit d'intervenir, de prendre des mesures, de faire montre d'un front uni et de s'exprimer d'une seule voix contre le terrorisme, contre la violence et contre l'oppression. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'un compromis politique et d'une implication productive de la communauté internationale pour régler les nombreux conflits du Moyen-Orient. Les Maldives demandent à l'ONU et à la communauté internationale de redoubler d'efforts en vue de parvenir à une solution durable dans une région en proie à des difficultés depuis bien trop longtemps.

M. Okamura (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette importante séance, et j'en profite pour féliciter le peuple de Palestine à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée hier.

Les répercussions de l'instabilité au Moyen-Orient vont au-delà de la région, et ont pour manifestations les plus visibles les vagues de réfugiés et de migrants, ainsi que la propagation de l'extrémisme violent. Face à ces problèmes, la riposte de la communauté internationale n'a eu, au mieux, que des résultats mitigés. Cependant, nous devons être conscients que ce que nous avons vu n'est que le symptôme de problèmes plus profonds que nous ne devons pas perdre de vue. Lors du débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient qui s'est tenu en juillet (voir S/PV.7736), le Japon avait souligné qu'il convenait de promouvoir la restauration et la consolidation de la gouvernance pour créer une société ouverte, tolérante et résiliente face à l'extrémisme. Ces objectifs ne pourront pas être réalisés du jour au lendemain, et la communauté internationale doit être unie dans ces efforts.

S'agissant de la question de Palestine, un certain nombre de résolutions seront adoptées à la présente session de l'Assemblée générale. Toutefois, nous ne devons pas considérer que cette poussée internationale suffira pour aboutir à un règlement pacifique de la question. Aujourd'hui plus que jamais, il nous faut prendre des mesures à même d'avoir une incidence concrète sur le terrain. En ce qui concerne la Palestine, il semble que nous nous soyons de fait éloignés de la solution des deux États.

Les activités de peuplement israéliennes se sont poursuivies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ces activités sont en violation du droit international. Le Japon appelle Israël à geler immédiatement ces activités. Dans le même temps, nous continuons d'assister à des actes de violence d'intensité variée de la part des deux parties. Les récents cas de violence indiquent qu'une réalité à un seul État n'est pas dans l'intérêt de l'une ou l'autre partie, compte tenu des violences et des troubles persistants. Je voudrais appeler les dirigeants des deux camps à réaffirmer leur attachement à la solution des deux États et à prendre des mesures concrètes en vue de la reprise des négociations de paix.

Le Japon se tient prêt à faciliter des initiatives qui auront une incidence positive sur la promotion de la solution des deux États. Nous poursuivons également nos propres efforts en vue de créer un environnement plus propice aux négociations de paix. Un exemple de cet engagement est le Parc agro-industriel de Jéricho, le projet phare de notre initiative Corridor pour la paix et la prospérité. Nous continuons d'investir dans le Parc, qui constitue un plan à moyen et long terme dont l'objet est de promouvoir la viabilité de l'économie palestinienne, en coopération avec Israël, la Jordanie et la Palestine. Le projet touche à sa dixième année, et ce sont à présent trois sociétés palestiniennes qui l'opèrent et qui créent des emplois. Nous prévoyons que, dans les années à venir, les produits fabriqués au Parc seront exportés, en passant par la Jordanie, dans la région et au-delà. Nous considérons qu'une économie palestinienne plus durable rendra la solution des deux États plus viable, et que la coopération entre les parties dans le cadre du projet renforce l'esprit de coexistence.

Concrétiser la solution des deux États, c'est concrétiser la coexistence entre Israël et la Palestine. Pour aider à renforcer la confiance entre les deux parties, le Japon, depuis 1997, invite de futurs dirigeants des deux camps, représentant divers secteurs, à se rendre dans notre pays. Pendant leur séjour au Japon, ils ont la possibilité de se livrer ensemble à diverses activités et d'échanger des vues. Cela fait près de 20 ans que, chaque année, nous menons ce programme, auquel plus de 200 personnes ont participé à ce jour. J'ai eu la chance de rencontrer l'un des participants du côté israélien. Il a beaucoup apprécié cette expérience et m'a dit que, avant le programme, il n'avait jamais eu la possibilité de discuter en détail avec un Palestinien. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir de nouveau cinq Israéliens et cinq Palestiniens le mois prochain.

Il n'existe pas de solution facile à la question de Palestine, mais nous pensons que, même lorsque le processus politique stagne, il est toujours possible de faire quelque chose pour créer un environnement plus propice à la paix. Le Japon se tient prêt à poursuivre ses efforts, aux côtés de la communauté internationale.

Actuellement, le Moyen-Orient est aux prises avec de nombreuses difficultés, dont beaucoup sont symptomatiques de problèmes plus profondément ancrés.

Même si ces symptômes eux-mêmes ont souvent des effets pénibles, nous devons garder à l'esprit qu'il faut faire de l'inclusion et de la coexistence une réalité dans la région si nous voulons y instaurer une paix durable. Si les parties ne partagent pas l'espoir de créer un tel avenir, il leur sera très difficile de s'asseoir ensemble à la table des négociations. Le Japon est convaincu que la gouvernance, l'inclusion et la coexistence sont les clefs qui permettront de réaliser la paix dans cette région d'une grande diversité et il y poursuivra son action dans cette perspective.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Avant de passer au vote prévu à la présente séance, j'informe les membres que nous allons nous prononcer sur les projets de résolution A/71/L.8 et A/71/L.22 après nous être prononcés sur les projets de résolution A/71/L.18, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21, qui ont été présentés au titre du point 35 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 34 de l'ordre du jour.

Point 35 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Projets de résolution (A/71/L.18, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les quatre projets de résolution avant et après la prise de décision sur chacun d'eux.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

anglais) : Comme les coauteurs en ont fait la demande au Secrétariat, je voudrais informer l'Assemblée d'une révision orale au projet de résolution A/71/L.18.

La cote du document telle qu'elle apparaît dans la note de bas de page 7 du projet de résolution doit se lire comme suit : « TD/B/63/3 » au lieu de "UNCTAD/APP/2016/1".

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les projets de résolution A/71/L.18, tel qu'oralement révisé, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Meitzad (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais parler des incendies mortels qui ont fait rage en Israël depuis plus d'une semaine et que l'on a pu éteindre au cours des derniers jours. Suite à ces incendies, des dizaines de citoyens israéliens ont été hospitalisés et des dizaines de milliers d'autres ont dû quitter leurs foyers. Heureusement, personne n'a perdu la vie suite à cette catastrophe, mais des centaines de familles ont vu leurs maisons se désintégrer sous leurs yeux et les endroits où elles avaient passé des moments précieux en famille partir en fumée.

Malheureusement, d'aucuns, notamment le Hamas, ont profité de cette tragédie pour se réjouir de ces pertes terribles et même encourager de nouveaux actes délibérés d'incendie criminel. Même si les incendies ont mis en évidence un comportement aussi ignoble et cruel, cette tragédie a également fait ressortir le meilleur de l'humanité. Des pays du monde entier sont venus à notre aide au moment où nous en avons le plus besoin. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier ceux qui nous ont déjà fourni une aide précieuse : Chypre, la Grèce, l'Italie, la Fédération de Russie, la Turquie, la Croatie, la France, l'Espagne, l'Azerbaïdjan, l'Ukraine, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Autorité palestinienne, ainsi que tous les autres États qui nous ont offert leur assistance. Je voudrais ajouter que l'image des pompiers israéliens et palestiniens en train de combattre ces incendies côte à côte est un symbole d'espoir pour l'avenir.

Le 29 novembre 1947, l'ONU a adopté la résolution 181 (II), connue sous le nom de résolution sur le partage, qui recommandait la création d'États indépendants, l'un arabe et l'autre juif, vivant côte à côte. Alors que l'État d'Israël a accepté cette résolution, le monde arabe l'a rejetée et a lancé une guerre contre l'État d'Israël, qui venait d'être créé. Soixante-neuf ans plus tard, il est choquant de constater que cette date importante est devenue un événement annuel consacré à des attaques visant Israël à l'ONU et que certains pays, dont beaucoup ont pris la parole aujourd'hui et hier, n'ont pas encore accepté l'existence d'Israël au Moyen-Orient et abusent de l'occasion qui leur est donnée de prendre la parole dans cette salle pour lancer des accusations sans fondement contre mon pays.

L'Assemblée se réunit aujourd'hui pour voter sur une série de projets de résolution qui servent les intérêts de ceux qui préfèrent promouvoir une description des faits partielle qui n'est dans l'intérêt d'aucune des deux parties. Les six projets de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie non seulement ne favorisent pas le dialogue ni ne renforcent la confiance, mais créent également une infrastructure organisationnelle qui détourne les fonds de l'ONU en faveur d'activités anti-israéliennes sous les auspices de l'ONU.

À un moment où le monde est confronté à de nombreux conflits dévastateurs et à des catastrophes humanitaires, il est regrettable de constater que l'Assemblée se réunit une fois de plus pour adopter des projets de résolution qui détournent des ressources financières précieuses en faveur d'organes dilapidateurs et politisés dont le seul objectif est d'attaquer Israël. Je parle notamment du Programme d'information spécial sur la question de Palestine et de la Division des droits des Palestiniens au sein du Secrétariat, les seuls organes du Secrétariat qui se consacrent exclusivement à un conflit spécifique, ou plus précisément aux activités de relations publiques d'une partie à ce conflit, ainsi que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui est un centre d'activités anti-israéliennes.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est chargé de promouvoir les objectifs politiques palestiniens à l'ONU. Il organise des manifestations sous l'égide de l'ONU et des conférences internationales dont la spécialité est la présentation de faits erronés et de demi-vérités et la promotion d'un programme clairement anti-israélien. Le Comité a également accrédité un certain nombre d'organisations non gouvernementales, dont certaines appellent au boycott d'Israël, et elles le font en tant qu'invités de ce Comité lors de manifestations organisées par l'ONU et tenues dans les locaux de l'Organisation.

Ce Comité indigne bénéficie de l'appui d'un bureau au sein du Secrétariat, à savoir la Division des droits des Palestiniens, qui gère le programme de propagande anti-israélien à l'ONU, et qui mobilise les ressources du Département des affaires politiques pour promouvoir ce programme. Cette division est la seule du genre au sein de cette institution. Il n'existe pas d'autre bureau au sein du Secrétariat qui organise un programme de propagande contre un État Membre de l'ONU en utilisant les ressources de l'ONU.

Quant au Programme d'information spécial sur la question de Palestine, il s'agit d'un programme dirigé par le Département de l'information, qui présente une description des faits partielle et tendancieuse concernant notre région depuis sa création. Le fait de distribuer des documents biaisés frappés du sceau de l'ONU compromet l'intégrité de cette institution et son impartialité. C'est pourquoi il est crucial de veiller à ce qu'aucune enceinte de l'ONU ne soit utilisée de manière abusive pour disséminer des documents qui promeuvent des messages anti-israéliens, notamment sur les réseaux sociaux.

Malheureusement, le récent Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient organisé par le Département de l'information, qui s'est tenu en août à Pretoria, a été un rappel regrettable des pratiques devenues monnaie courante que sont la distorsion et la manipulation de l'information par un organe de l'ONU. Comme le montrent clairement les discussions, les tables rondes et les débats organisés durant le Séminaire, cet événement était à sens unique et n'a permis de présenter que le point de vue des Palestiniens. De façon honteuse, certains orateurs ont ouvertement exprimé leur sympathie à l'égard du mouvement qui prône le boycott, le désinvestissement et les sanctions et mène une campagne mondiale de désinformation et de diffamation pure et simple contre Israël.

À la lumière de ces informations, il est déconcertant que l'ONU, qui est confrontée à un grave déficit budgétaire, décide de consacrer 6,5 millions de dollars par an au fonctionnement de ces organes, dont le seul but est de promouvoir le point de vue palestinien. Ceux qui votent pour ces résolutions doivent se poser la question suivante : pourquoi l'ONU consacre-t-elle cet argent à la promotion d'un programme purement anti-israélien plutôt que de l'allouer à l'intention de ceux qui ont désespérément besoin d'une aide humanitaire?

Ces projets de résolution scandaleux et inefficaces ne sont pas seulement contreproductifs, ils promeuvent aussi

un discours de plus en plus éloigné de la réalité au fur et à mesure que les années passent. Depuis septembre 2015, les attaques terroristes commises contre des Israéliens ont fait 42 morts et plus de 600 blessés. Pourtant, ces projets de résolution ne font aucune mention de ces victimes, et ils prennent encore moins position contre l'incitation qui est à l'origine des odieux actes de terreur ayant fait basculer le destin de ces personnes.

En outre, les projets de résolution à l'examen ne mentionnent pas le Hamas, organisation terroriste reconnue internationalement comme telle – pas une seule fois. C'est une organisation qui tire des roquettes sur Israël et construit des tunnels de la terreur, menaçant clairement la sûreté et la sécurité des citoyens israéliens et de la population de Gaza.

La liste est sans fin, mais une chose est très claire : les résolutions sélectives et subjectives ne rapprocheront pas les deux camps, elles ne feront que les éloigner davantage.

Un autre élément préoccupant de ces projets de résolution est le refus honteux d'utiliser l'expression « mont du Temple ». Le mont du Temple, que nous appelons « Har Habayit » en hébreu, est le principal lieu saint de la religion juive, et il est sacré pour toutes les religions d'Abraham – islam, chrétienté et judaïsme. Pourtant, deux des projets de résolution qui vont être mis aux voix aujourd'hui ne font aucune mention du lien entre les religions juive et chrétienne et le mont du Temple. Cette omission délibérée a une portée qui va bien au-delà de mots couchés sur le papier. Elle témoigne du refus persistant des Palestiniens et de ceux qui les soutiennent de reconnaître le lien historique qui unit le peuple juif à ce lieu saint et à la ville de Jérusalem.

L'amère réalité est que les six projets de résolution présentent une vision partielle de la situation et perpétuent une approche à somme nulle du conflit. Le message qu'ils envoient est que le seul moyen d'appuyer les Palestiniens est de critiquer Israël. Cette idée contredit clairement l'esprit de coopération récemment manifesté par les deux parties durant une période difficile. Que personne ne se leurre : l'appui à ces projets de résolution et le préjugé évident contre Israël à l'ONU ne feront pas avancer la cause de la paix, ils ne feront que compliquer sa réalisation. J'appelle tous les membres qui veulent véritablement contribuer à un règlement durable du conflit entre Israël et les Palestiniens à prendre position contre ces résolutions et à prendre des mesures pour faciliter des négociations directes, sans conditions préalables, entre les parties.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/71/L.18, tel qu'oralement révisé, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/71/L.18, tel qu'oralement révisé, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.18, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution, tel qu'oralement révisé : Bangladesh, Brunéi Darussalam, État plurinational de Bolivie, Malaisie, Mali et Viet Nam.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour,

Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 100 voix contre 9, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/71/L.18, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 71/20).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.19, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.19, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Brunéi Darussalam, État plurinational de Bolivie, Malaisie, Mali et Viet Nam.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 98 voix contre 9, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/71/L.19 est adopté (résolution 71/21).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.20, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/71/L.20, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Bélarus, Brunéi Darussalam, État plurinational de Bolivie, Malaisie et Mali.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de

Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, Nauru, Paraguay, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 153 voix contre 7, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/71/L.20 est adopté (résolution 71/22).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.21, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Je donne la parole aux représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/71/L.21, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Bangladesh, Bélarus, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Malaisie, Mali et Viet Nam.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam,

Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Tonga, Vanuatu

Par 153 voix contre 7, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/71/L.21 est adopté (résolution 71/23).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle que les explications de

vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait prendre la parole pour expliquer son vote sur la résolution 71/21.

Le Mexique reconnaît la tâche que doit mener l'Organisation pour mieux faire connaître et appuyer au plan international les droits du peuple palestinien, ainsi que l'urgence qu'il y a à parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine sur la base du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le Mexique tient à souligner qu'il importe que la Division des droits des palestiniens du Secrétariat utilise de façon plus rationnelle et plus efficiente les ressources à sa disposition lorsqu'elle s'acquitte de ses tâches.

Le Gouvernement mexicain réitère son appui à l'autodétermination du peuple palestinien et à la quête d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien afin de concrétiser la solution des deux États qui permette aux deux parties de vivre dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Teo (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au titre des explications de vote après l'adoption des résolutions 71/20, 71/21, 71/22 et 71/23.

Singapour a voté pour la résolution 71/20 intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », étant entendu que la référence faite au paragraphe 2 de concrétiser la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 doit être interprétée de la même manière qu'énoncée au paragraphe 1 de la résolution 71/23, « Règlement pacifique de la question de Palestine », à savoir aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967.

M. Galbavý (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution 71/23, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) qui tient à remercier la délégation palestinienne de l'aboutissement de nos négociations concernant un certain nombre de projets de résolution sur lesquels l'Assemblée générale s'est prononcée. À l'issue de ces négociations, l'Union

européenne tient à confirmer sa pratique consolidée dans le vote sur ces projets de résolution.

À ce stade, nous voudrions déclarer publiquement qu'en ce qui concerne l'ensemble des résolutions adoptées à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, l'Union européenne et ses États membres considèrent que, dans les cas où l'expression « Gouvernement palestinien » est utilisée, elle renvoie à l'Autorité palestinienne. En outre, l'utilisation du terme « Palestine » dans l'une quelconque de ces résolutions ne saurait être interprétée comme valant reconnaissance de l'État de Palestine, et ce terme est employé sans préjudice des positions respectives de chacun des États membres sur le sujet, et donc de la question de la validité de l'accession aux conventions et traités qui y sont cités. Nous précisons aussi que l'Union européenne dans son ensemble n'a pas formulé de qualification juridique s'agissant de la notion de « déplacement forcé », utilisé dans plusieurs des projets de résolution présentés au titre des points 38 et 55 de l'ordre du jour.

Certaines des résolutions adoptées aujourd'hui font aussi référence aux Lieux saints de Jérusalem. L'UE est préoccupée par l'évolution inquiétante de la situation et par les affrontements violents qui se répètent sur le mont du Temple/Haram al-Charif. L'UE reconnaît l'importance particulière des Lieux saints et appelle au maintien du statu quo en place depuis 1976 concernant le mont du Temple/Haram al-Charif, conformément aux précédents accords, et respecte le rôle spécial joué par la Jordanie. L'UE rappelle que l'utilisation des termes pour désigner les Lieux saints de Jérusalem doit refléter leur importance et signification historique pour les trois religions monothéistes, et respecter les sensibilités religieuses et culturelles. L'UE rappelle que la terminologie utilisée dans la résolution n'implique pas un changement dans sa compréhension du terme « mont du Temple/Haram al-Charif ».

M. Sanabria Rivarola (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite prendre la parole au titre des explications de vote sur les résolutions 71/20 et 71/21.

La République du Paraguay est fermement convaincue que le dialogue et des négociations directes et de bonne foi entre les parties sont le seul moyen de parvenir à une paix définitive, juste et durable. C'est pourquoi nous appelons à la reprise du processus de négociations et demandons à la communauté internationale de l'accompagner. La République du Paraguay réaffirme qu'il importe de trouver un règlement juste au conflit israélo-palestinien, conformément à la

Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux autres décisions pertinentes, qui permette à deux États démocratiques, Israël et la Palestine, de vivre côte à côte en paix dans des frontières sûres et reconnues internationalement.

La République du Paraguay considère que ces résolutions ne contribueront pas au règlement pacifique du conflit entre les parties, et c'est pourquoi elle s'est abstenue dans le vote.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 35 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution (A/71/L.8 et A/71/L.22)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution, l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les deux projets de résolution avant et après la prise de décision sur chacun d'eux.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/71/L.8, intitulé « Le Golan syrien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.8, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : le Brunéi Darussalam et la Malaisie.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana,

Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Ukraine, Vanuatu

Par 103 voix contre 6, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/71/L.8 est adopté (résolution 71/24).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/71/L.22, intitulé « Jérusalem ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.22, outre les délégations

énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam, la Malaisie, le Mali et le Viet Nam.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Guatemala, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Vanuatu

Par 149 voix contre 7, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/71/L.22 est adopté (résolution 71/25).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Vieira (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations argentine et brésilienne pour expliquer nos votes.

Comme nous l'avons fait les années précédentes en ce qui concerne la résolution sur le Golan syrien, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale (résolution 71/24), le Brésil et l'Argentine ont voté pour la résolution, parce que nous pensons que son caractère fondamental a trait à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État.

Dans le même temps, je voudrais clarifier la position de nos délégations sur le paragraphe 6 de la résolution. Notre vote ne préjuge pas du contenu de ce paragraphe, en particulier la référence à la ligne du 4 juin 1967. Le Brésil et l'Argentine estiment qu'il est important d'avancer dans la recherche d'une solution au volet israélo-syrien du conflit au Moyen-Orient en vue de mettre fin à l'occupation des hauteurs du Golan. C'est pourquoi, au nom des Gouvernements brésilien et argentin, encore une fois, nous soulignons l'importance de la reprise des négociations en vue de trouver une solution définitive à la situation du Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de la terre contre la paix.

M. Erdman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis demeurent profondément troublés par le dépôt d'un nombre disproportionné de

projets de résolution partiels de l'Assemblée générale qui visent à condamner Israël. Cette approche dépourvue de toute objectivité nuit aux perspectives de paix en sapant la confiance entre les parties et en érodant le type d'appui international indispensable à l'instauration de la paix. Toutes les parties au conflit ont la responsabilité d'y mettre fin, et nous sommes déçus que les Membres de l'ONU continuent de pointer du doigt Israël sans reconnaître les responsabilités et les mesures difficiles qui doivent être prises par toutes les parties. Il est clairement injuste que l'Organisation des Nations Unies, une institution fondée sur l'idée que tous les pays doivent être traités sur un pied d'égalité, soit si souvent utilisée par les États Membres pour réserver à Israël un traitement différent.

Les États-Unis votent contre les résolutions partielles de l'Assemblée générale, en particulier ceux qui renouvellent le mandat de comités utilisant des ressources précieuses de l'ONU, car nous pensons qu'ils sont préjudiciables à l'objectif que nous partageons tous, à savoir instaurer la paix. Trois organismes des Nations Unies, en particulier, illustrent la partialité, la redondance et les coûts inutiles de ces résolutions annuelles : le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Ces organismes gaspillent les ressources limitées de l'ONU, leur coût s'étant élevé à environ 6,1 millions de dollars en 2015, alors qu'ils ne contribuent en rien à la paix dans la région et perpétuent l'idée d'une ONU qui se concentre injustement sur Israël.

Les États-Unis restent fermement déterminés à promouvoir la solution des deux États. Nous continuons d'exhorter toutes les parties à prendre des mesures pour mettre un terme à la violence, améliorer les conditions sur le terrain en Cisjordanie et à Gaza, et faire avancer le processus diplomatique. Nous condamnons fermement tous les actes de violence et de terrorisme dirigés contre des civils non armés, y compris les agressions à l'arme blanche, les fusillades, les incendies criminels et les attaques à l'aide de véhicules, ainsi que les déclarations qui les glorifient.

Les États-Unis appuieront le droit d'Israël de défendre les civils innocents contre le terrorisme et déplorent la perte de vies innocentes. Il est essentiel que tous les efforts possibles soient déployés pour faire preuve de retenue et désamorcer les tensions. Je tiens à réaffirmer que les États-Unis se sont toujours opposés à tout effort visant à délégitimer Israël ou à compromettre sa sécurité à

l'Organisation des Nations Unies, et nous continuerons de le faire avec force.

Toutefois, le fait que nous continuons de nous opposer à la résolution sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem et dans le Golan occupé, ne doit pas être interprété comme un appui aux activités de peuplement. Bien au contraire, nous considérons que les activités de peuplement israéliennes sont illégitimes et nuisent à la cause de la paix. Les activités de peuplement israéliennes menacent la viabilité d'une solution des deux États.

En outre, cela rapproche Israël encore davantage d'une pétrification de la réalité d'un seul État pratiquant l'occupation perpétuelle, ce qui est fondamentalement incompatible avec l'avenir d'Israël en tant qu'État juif et démocratique. Bien que les États-Unis restent fermement opposés aux activités d'Israël relatives aux colonies de peuplement, cela ne justifie pas les résolutions répétitives et partielles de l'Assemblée générale qui encouragent la condamnation d'Israël. Ces résolutions font reculer nos efforts collectifs pour promouvoir une solution pacifique du conflit entre Israéliens et Palestiniens. En outre, elles nuisent à la crédibilité institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies, ce qui doit nous préoccuper.

De telles résolutions partielles ne vont pas promouvoir la paix. Seuls des choix difficiles effectués dans le contexte de négociations bilatérales le feront. La cause de la paix serait bien servie par une démarche plus équilibrée de l'Assemblée générale au sujet de ce conflit.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à exprimer sa sincère gratitude à l'Assemblée générale pour l'adoption, chaque année depuis 1981, quand Israël a décidé d'annexer le Golan arabe syrien, d'une résolution sur la question. Nous remercions l'Assemblée d'avoir adopté la résolution 71/24, ainsi que les autres résolutions sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Mon pays tient à remercier toutes les délégations qui ont décidé de se porter coauteurs du projet de résolution sur le Golan syrien, ainsi que celles qui ont voté pour ce texte.

La majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies a continué de soutenir les résolutions en question, qui traduisent leur attachement aux buts et

principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier le rejet de l'occupation étrangère et l'appui à notre plein droit de recouvrer toutes nos terres occupées par Israël depuis 1967. Par le vote pour ces résolutions, la communauté internationale envoie un message clair à Israël, à savoir que les meurtres, l'expansion, les activités de colonisation, l'imposition d'un fait accompli et l'annexion de territoires par la force sont tous rejetés. Ces pratiques sont contraires aux principes internationaux, y compris la Charte des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève de 1949. En conséquence, toutes ces pratiques seront toujours rejetées par tous ceux qui défendent le droit international et condamnent l'occupation étrangère et l'acquisition de territoires par la force.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine.

M^{me} Abdelhady-Nasser (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de l'État de Palestine, je tiens à exprimer nos sincères remerciements et notre reconnaissance à tous les États Membres qui ont voté pour les résolutions importantes que l'Assemblée vient d'adopter et qui sont conformes, sur le fond comme sur la forme, aux principes juridiques, politiques et humanitaires et aux règles y consacrées.

L'adoption par l'Assemblée générale de ces résolutions, encore une fois à une majorité écrasante, traduit le consensus international de longue date au sujet des droits du peuple palestinien et des conditions fondamentales pour la réalisation d'une solution juste, durable, globale et pacifique à la question de Palestine sous tous ses aspects, sans exception. Ces résolutions sont également une réaffirmation claire du consensus international sur la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, aux Principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe, une solution qui est maintenant en grave danger du fait des violations, de l'action destructrice et du rejet systématique pratiqués par Israël, la Puissance occupante. Enfin, ces résolutions répondent fermement, clairement et intégralement aux fausses affirmations, distorsions et autres discours négatifs présentés dans cette salle par la délégation israélienne.

Pour conclure, je voudrais exprimer, au nom du peuple palestinien et de ses dirigeants, la vive gratitude de la délégation de l'État de Palestine pour toutes les manifestations

éloquentes de soutien au peuple palestinien, de solidarité avec lui et d'appui à la juste cause de la Palestine, exprimées ces derniers jours et depuis de nombreuses années. Nous ressentons de la détresse face à cette injustice persistante, tandis que nous commémorons encore une fois la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et que nous nous approchons des anniversaires douloureux de l'année prochaine, notamment, ce qui est presque inconcevable, de la cinquantième année de l'occupation étrangère illégale par Israël de nos terres, de l'oppression de notre peuple et du déni de nos droits. Le profond désespoir et le sentiment d'impuissance de notre peuple grandissent, mais l'appui et la solidarité de la communauté internationale et de pays et de peuples du monde entier nous aident à garder l'espoir qu'un jour, nous vaincrons l'injustice actuelle, nous exercerons notre liberté et nos droits dans notre propre État de Palestine, indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, et nous parviendrons enfin à la paix et à la coexistence entre la Palestine et Israël, malgré le fait que cette perspective semble actuellement très distante. Nous renouvelons nos remerciements et notre reconnaissance à toutes les délégations pour leur soutien ancré dans les principes.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 34 de l'ordre du jour.

Programme de travail

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Deuxième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 48^e séance plénière, le 21 novembre, l'Assemblée générale a accepté de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au mercredi 30 novembre. Toutefois, le Président de la Deuxième Commission m'a informée que, pour permettre de mener à bien les négociations relatives au projet de résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, la Deuxième Commission demande que l'Assemblée accepte que ses travaux soient de nouveau prolongés, jusqu'au vendredi 9 décembre.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au vendredi 9 décembre 2016 ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 25.